Quatre-vingt-septième année. — N° 265. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 10 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes de lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE PUBLICS

La circulaire n° 148 du 29 octobre 1955, relative à l'application du **statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics** (*Journal officiel* du 30 octobre 1955), a fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-174 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 4 novembre 1955 portant intégration des juges de paix du Maroc dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie (p. 11019).

Décrets du 4 novembre 1955 portant nomination, attribution de fonctions, maintien en position de détachement, acceptation de démission et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 11020).

Décret du 4 novembre 1955 affectant pour une nouvelle période de trois ans un conseiller à la cour d'appel d'Alger à la chambre de revision musulmane de ladite cour (p. 11021).

Décrets du 4 novembre 1955 portant nominations, conférant l'honorariat et admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 11021).

Arrêté du 4 novembre 1955 relatif aux centres des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session de mars 1956) (p. 11021).

Arrêté relatif à la composition du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 11021).

Arrêtés portant nominations, mutations et mises en congé de longue durée :

Administration pénitentiaire (p. 11021).
Education surveillée (p. 11022).
Greffiers (p. 11022).
Officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 11022).
Secrétaires de parquet (p. 11022).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11022).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 9 novembre 1955 revisant la situation administrative d'un préfet (p. 11022).

Arrêté du 29 octobre 1955 portant affectation à titre définitif, au ministère de l'intérieur, de bâtiments de l'ancienne caserne Tirlet, à Châlons-sur-Marne (p. 11022).

Arrêtés du 3 novembre 1955 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses (p. 11022).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite :

Personnel du cadre des préfectures (p. 11023).
Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 11023).
Sûreté nationale (p. 11023).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 8 et 9 novembre 1955 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée, promotion et affectation d'officiers généraux et d'officiers supérieurs (armée de terre et de mer, active et réserve) (p. 11023).

Décret portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 11025).

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (personnel civil administratif de la marine et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 11025).

Décision portant titularisation, mise en position hors cadres au titre de l'affectation spéciale, radiations et réintégrations (armée de terre [réserve] et caisse nationale militaire de sécurité sociale) (p. 11025).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant nominations de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 11025).

Arrêtés portant affectation et détachement (enquêtes économiques et expansion économique à l'étranger) (p. 11026).

Tableau d'avancement des agents supérieurs pour l'année 1955 et *arrêté* portant promotions (p. 11026).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 9 novembre 1955 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite et lui conférant l'honorariat du grade de gouverneur général (p. 11026).

Arrêtés portant nominations, intégrations, classement, détachements, admission au bénéfice de l'invalidité temporaire, mise en position de mission et licenciement:

Administration générale (p. 11026).

Eaux et forêts (p. 11026).

Géologues (p. 11026).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11027).

Régisseurs d'avances (p. 11027).

Services extérieurs (p. 11027).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11027).

Tableaux d'avancement complémentaires des années 1952, 1953 et 1954 des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer et *arrêté* portant promotions (p. 11027).

Tableau d'avancement de l'année 1955 des officiers de port de la France d'outre-mer (p. 11028).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1152 du 4 novembre 1955 modifiant l'article 2 du décret du 18 août 1945 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale et *arrêté* du 4 novembre 1955 fixant les modalités d'application de ce décret (p. 11028).

Décret n° 55-1153 du 4 novembre 1955 modifiant le décret n° 54-767 du 14 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des mouderrès (p. 11029).

Décret du 4 novembre 1955 portant transformation du collège technique municipal mixte de Niort en collège national technique mixte (p. 11029).

Décret du 4 novembre 1955 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des beaux-arts (p. 11029).

Décret du 4 novembre 1955 relatif à l'acceptation de legs particuliers consentis à la faculté de droit et à la faculté de médecine de l'université de Toulouse (p. 11030).

Décret du 4 novembre 1955 portant titularisation dans le corps des sous-bibliothécaires de l'éducation nationale, en application de la loi du 26 septembre 1951 (p. 11030).

Arrêté du 26 octobre 1955 fixant la date des sessions du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1956 (p. 11030).

Arrêté du 27 octobre 1955 portant création d'attestations d'études spéciales dans les facultés de médecine, dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie et dans les facultés de pharmacie (p. 11030).

Arrêté nommant un membre du conseil académique de Caen (p. 11030).

Arrêtés portant inscription sur des listes d'aptitude, nomination et détachements:

Archives de France (p. 11030).

Enseignement du second degré (p. 11030).

Enseignement du premier degré (p. 11030).

Enseignement technique (p. 11030).

Musées de France (p. 11030).

Liste des candidats admis en première année de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres pour l'année scolaire 1955-1956 (p. 11031).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 29 octobre 1955 relatif à des régies d'avances (p. 11032).

Arrêté du 31 octobre 1955 fixant la liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer (p. 11032).

Arrêtés portant nominations, détachements et admission à la retraite (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 11033).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 4 novembre 1955 autorisant le Bureau de recherches de pétrole à souscrire au capital de la Société de recherches et d'exploitation de pétrole en Nouvelle-Calédonie (p. 11031).

Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Bergerac », à la Compagnie française des pétroles (Gascogne) (rectificatif) (p. 11031).

Arrêté du 3 novembre 1955 modifiant les modalités d'application du contrôle des compteurs de gaz (p. 11031).

Arrêtés du 4 novembre 1955 portant agrément de générateurs d'acétylène (p. 11032).

Arrêté portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement au conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 11032).

Arrêtés portant détachements (instruments de mesure et mines) (p. 11032).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 9 novembre 1955 portant nomination du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole (p. 11033).

Arrêté du 3 novembre 1955 relatif à la désacidification des moûts de la récolte 1955 en Alsace (p. 11033).

Arrêté du 3 novembre 1955 portant acceptation d'une donation (p. 11034).

Arrêtés portant nominations, intégration, réintégration, reclassement, mutations, détachements, mise en disponibilité, licenciement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Contrôle des lois sociales (p. 11034).

Eaux et forêts (p. 11034).

Ecole nationale des eaux et forêts (p. 11034).

Génie rural (p. 11034).

Haras nationaux (p. 11034).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 11035).

Régisseurs d'avances (p. 11035).

Services vétérinaires (p. 11035).

Arrêté portant attribution de diplômes aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait (p. 11035).

Liste des élèves ayant obtenu en 1955 le diplôme d'ingénieur horticole (p. 11035).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 octobre 1955 fixant la date d'entrée en vigueur, pour un organisme d'allocations familiales, des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 11035).

Arrêtés du 3 novembre 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11035).

Arrêté du 4 novembre 1955 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites et rectificatif (p. 11035).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11035).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 9 novembre 1955 portant délégation de signature aux préfets pour la cession des immeubles construits en application de l'ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945 (p. 11035).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 11036).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 9 novembre 1955 relatif à l'application des dispositions de l'article 103 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 11036).

Arrêté fixant la composition du jury du concours de recrutement de sous-chefs de section administrative des services extérieurs (p. 11037).

Arrêté nommant un membre du comité technique d'importation de produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie (p. 11037).

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des préventoriums publics et privés (p. 11037).

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés pour tuberculose extrapulmonaire (p. 11037).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 11038).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 11038).

Nominations à des emplois réservés (p. 11038).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11038).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11039).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Vacance d'un siège de conseiller. — Réunions de commissions du mercredi 9 novembre 1955 (p. 11040).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux porteurs d'obligations 4 p. 100 1939 (emprunt émis aux Pays-Bas et en Suisse) (p. 11042).

Résultats du tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 11043).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 11042).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale (p. 11042).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Forbach (Moselle) (p. 11042).

Avis de concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 11042).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sète (Hérault) (p. 11042).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (42e semaine de 1955) (p. 11044).

Annonces (p. 11045).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 102 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 9 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5567).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1955 portant intégration des juges de paix du Maroc dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret modifié du 21 avril 1929 relatif au recrutement et à l'avancement des juges de paix du Maroc;

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954 relatif à l'avancement des juges de paix en fonctions au Maroc;

Vu le décret du 4 janvier 1955 portant intégration, dans les différents grades de la hiérarchie, des juges de paix du Maroc,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guillard, juge de paix hors classe de Rabat (canton Sud), est intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du premier grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Valero, juge de paix hors classe de Casablanca (canton Nord), en qualité de juge de paix.

M. Gely, juge de paix de Casablanca (canton Sud).

Art. 3. — § 1er. — M. Brusque, juge de paix de Mazagan, est intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 4 mois 24 jours.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Laloë, juge au tribunal de première instance de Rabat, en qualité de juge de paix: 9 mois 28 jours.

M. Dumouchel de Prémare, juge de paix de Marrakech: 1 an 5 mois 12 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Brard, juge de paix de Meknès;

M. Clairac, juge de paix de Fès (en congé de longue durée).

Art. 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au premier échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Wacrenier, en qualité de juge de paix d'Oudjda: 1 an 9 mois.

M. Garnier, juge de paix de Port-Lyautey: 1 an 8 mois 28 jours.

M. Lombard, juge de paix de Taza: 11 mois 19 jours.

M. Pelegris, juge de paix de Mogador: 9 mois 11 jours.

M. Sarradin, juge de paix de Rabat: 9 mois 11 jours.

M. Dupres, juge de paix de Safi: 1 mois 10 jours.

Art. 5. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954 et promus au deuxième échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Hérisson, juge au tribunal de première instance de Rabat, en qualité de suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord).

M. Sury, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Meknès, en qualité de suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech.

M. Baldovini, juge de paix de Casablanca (canton Centre), en qualité de suppléant rétribué de juge de paix.

M. Caillat, juge de paix de Fès, en qualité de suppléant rétribué de juge de paix.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Granier, juge de paix d'Agadir, en qualité de suppléant rétribué du juge de paix de Meknès: 1 mois

M. Mounié, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud): 1 an 1 mois 12 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Allibert, suppléant rétribué du juge de paix d'Oudjda.

M. Ambrosini, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud).

M. Penz, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord).

M. Rey, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Nord).

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

M. Ausilloux, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Sud).

M. Derache, suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech.

M. Frézignac, suppléant rétribué du juge de paix de Port-Lyautey.

M. Girabancas, suppléant rétribué du juge de paix de Fès.

M. Prat, suppléant rétribué du juge de paix de Fès.

M. Toulouse, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Sud).

§ 5. — Sont intégrés, au 13 novembre 1954, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Branger, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Centre): 19 jours.

M. Carbuccia, suppléant rétribué du juge de paix de Port-Lyautey: 17 jours.

M. Chaussier, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord): 11 jours.

M. Museili, suppléant rétribué du juge de paix d'Agadir: 3 jours.

§ 6 — M. Averseng, suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, est intégré, au 13 novembre 1954, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
SCHUMAN.

Décret du 4 novembre 1955
nommant un président de chambre honoraire à la cour de cassation.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fillaire, conseiller honoraire à la cour de cassation, est nommé président de chambre honoraire à la cour de cassation.

Décret du 4 novembre 1955 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Alger (poste créé), sur sa demande, M. Darrodes, président du tribunal de première instance de Tiaret.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger (poste créé), sur sa demande, M. Bisquerra, président du tribunal de première instance d'Orléansville.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger (poste créé), M. Fourey, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Président du tribunal de première instance de Bône, M. Douvreleur, président du tribunal de première instance de Philippeville, en remplacement de M. Rheinart qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance d'Alger (poste créé), sur sa demande, M. de Solliers, président du tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Juge au tribunal de première instance d'Alger (poste créé), M. Bavoillot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Blida.

Juge au tribunal de première instance d'Alger (poste créé), M. Courmontagne, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tlemcen.

Juge au tribunal de première instance d'Alger (poste créé), M. Llabador, juge des enfants au tribunal de première instance de Mostaganem.

Juge au tribunal de première instance d'Alger (poste créé), M. Doumeyrou, juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès.

Juge au tribunal de première instance de Guelma (poste créé), M. Bonvino, juge de paix de Philippeville.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou (poste créé), M. Gauderon, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger (poste créé), M. Pedebernard, juge de paix de Constantine.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger (poste créé), M. Lavaud, juge de paix d'Aïn-Sefra.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger (poste créé), M. Capdevielle, juge de paix d'El-Milia.

Juge de paix de Berrouaghia, M. Vaille, suppléant rétribué du juge de paix de Relizane, en remplacement de M. Mounier qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

MM. Bavoillot et Courmontagne, nommés par le présent décret juges au tribunal de première instance d'Alger, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal (postes créés).

Décret du 4 novembre 1955 portant nomination de magistrats, attribution de fonctions et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Edouard Grimoult-Dubar, président de chambre à la cour d'appel de Rouen, est nommé premier président de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Franchi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Brunhes, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Linée, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président de chambre près la cour d'appel de Rouen, M. Lebrun, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Grimoult-Dubar.

Conseiller à la cour d'appel de Dijon, M. Mazen, substitut du procureur général près la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Bouchard, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Rennes, M. Chotard, président du tribunal de première instance de Cherbourg, en remplacement de M. Pohier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne), M. Lucas, juge de tribunal cantonal, placé en service détaché auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), en remplacement de M. Zehler, qui a été nommé président de chambre près la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne).

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Perez, juge au tribunal de première instance de Reims, en remplacement de M. Marquiset, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Reims, M. Imbert, juge de tribunal de première instance, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en remplacement de M. Perez.

Président du tribunal de première instance de Cahors, sur sa demande, M. Malbreil, président du tribunal de première instance d'Auch, en remplacement de M. Malrieu, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, sur sa demande, M. Buisson, président du tribunal de première instance de Coulommiers, en remplacement de M. Gaudin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Mazaud, juge d'instruction au tribunal de première instance de Thiers, en remplacement de M. Saget, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai.

Juge au tribunal de première instance de Nice, M. Viatatte, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tarascon, en remplacement de M. Bayle, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Mayenne, M. Chouleur, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de Mlle Ricquebourg, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Rouen.

M. Perez, nommé juge au tribunal de première instance de la Seine par le présent décret, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Marquiset, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lucas, nommé conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne) par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du président du conseil.

Décret du 4 novembre 1955 acceptant la démission d'un magistrat et portant attribution de fonction.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

La démission de M. Gosset, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, est acceptée.

M. Jolivet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Caen, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Caen, en vue de les exercer concurremment avec le magistrat titulaire, en remplacement de M. Gosset.

Décret du 4 novembre 1955 affectant pour une nouvelle période de trois ans un conseiller à la cour d'appel d'Alger à la chambre de revision musulmane de ladite cour.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Benet, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est affecté pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 10 novembre 1955, à la chambre de revision musulmane de ladite cour.

Décret du 4 novembre 1955 portant nomination de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés juges de paix de.

Besse, Champeix et la Tour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), M. Eymer (Paul), ancien juge de paix (lois des 12 juillet 1905 et 14 juin 1918, décret du 5 novembre 1926).

Cazères, le Fousseret, Salies-du-Salat, Saint-Martory (Haute-Garonne), Sainte-Croix (Ariège), Montesquieu-Volvestre et Rieu (Haute-Garonne), M. Artiguemil, juge de paix d'Hasparren, Labastide-Clairence, Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Bailleres, décédé.

Châtillon-sur-Seine, Montigny-sur-Aube, Laignes, Recey-sur-Ource et Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), M. Santiard, juge de paix de Nogent-en-Bassigny, Arc-en-Barrois, Châteauvillain et Montigny-le-Roi (Haute-Marne).

Chauny, Coucy-le-Château et la Fère (Aisne), M. Poublanc, juge de paix de Bapaume et Bertincourt (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Courtois, qui a été nommé juge de paix d'Issoudun (cantons Nord et Sud) et Vatan (Indre).

Granville, la Haye-Pesnel et Sartilly (Manche), Mme Mulot, juge de paix de Flers, Messei, Tinchebray, Athis (Orne) et Condé-sur-Noireau (Calvados), en remplacement de M. Boscage, qui a été nommé juge de paix de Dieppe, Eu, Envermeu et Offranville (Seine-Maritime).

Flers, Messei, Tinchebray, Athis (Orne) et Condé-sur-Noireau (Calvados), M. Frain de La Gaulayrie, juge de paix de Saint-André-de-la-Réunion, en remplacement de Mme Mulot.

Saint-Claude, les Bouchoux, Saint-Laurent et Morez (Jura), M. Marec, ancien juge de paix, actuellement juge à la suite au tribunal de première instance de Saint-Claude (Jura) (lois des 12 juillet 1905 et 14 juin 1918, décret du 5 novembre 1926).

Saint-Malo, Saint-Servan, Cancale et Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), M. Raison, juge de paix de Tréguier, la Roche-Derrien, Perros-Guirec et Lézardrieux (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Bardou, qui a été nommé juge de paix d'Aix-les-Bains, Albens, Ruffieux, le Châtelard (Savoie), Seyssel et Frangy (Haute Savoie).

Tréguier, la Roche-Derrien, Perros-Guirec et Lézardrieux (Côtes-du-Nord), M. Flouriot, juge de paix de Brest (1er et 3e canton), Ouessant, Ploudalmézeau et Saint-Renan (Finistère), en remplacement de M. Raison.

Brest (1er et 3e canton), Ouessant, Ploudalmézeau et Saint-Renan (Finistère), M. Le Roux, juge de paix de Quimper, Briec et Fouesnant (Finistère), en remplacement de M. Flouriot.

Quimper, Briec et Fouesnant (Finistère), M. Liotard, juge de paix de Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Le Roux.

Roubaix (canton Nord) (Nord), M. Flageul, juge de paix de Bergues, Hondschoote, Wormhoudt, Bourbourg et Gravelines (Nord), en remplacement de M. Roche, qui a été nommé juge de paix d'Avesnes (canton Nord), Maubeuge et Bavai (Nord) (hors classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Barbery, ancien juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

M. Chassan, ancien juge de paix d'Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front (Aisne).

M. Debord, ancien juge de paix de Juillac, Ayen et Lubersac (Corrèze).

M. Desvaux, ancien juge de paix de Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais).

M. Lejeune, ancien juge de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. Murati, ancien juge de paix de Riez, Moustiers-Sainte-Marie, Barrême, Senez et Mézel (Basses-Alpes).

M. Petit, ancien juge de paix de Paris (17e arrondissement) (Seine).

M. Peuch, ancien juge de paix de Montpellier (3e et 1er canton), les Matelles et Clarel (Hérault).

Décrets du 4 novembre 1955 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Deluy, juge de paix d'Orgon et Eygnières (Bouches-du-Rhône), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 décembre 1955.

Par décret en date du 4 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Soulé, juge de paix d'Arreau, Vieille-Aure et Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1955.

Centres des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session de mars 1956).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et le décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936, 15 mars 1941 et 26 octobre 1953;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire de ces départements;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix auront lieu, pour la session du mois de mars 1956, aux sièges des cours d'appel ci-après désignées:

Paris, Agen, Aix, Alger, Amiens, Angers, Basse-Terre, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Cayenne, Chambéry, Colmar, Dijon, Douai, Fort-de-France, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rabat, Rennes, Riom, Rouen, Saint-Denis, Toulouse, Tunis.

Art. 2. — Les candidats indiqueront, dans leur demande d'admission à subir les épreuves écrites, le siège de la cour d'appel où ils doivent être convoqués.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

SCHUMAN.

Composition du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Par arrêté du 4 novembre 1955, sont nommés, pour la session de mars 1956, membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix:

M. Chavanne, conseiller à la cour de cassation.

M. Fénié, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

M. Thirion, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Voisenet, juge au tribunal de première instance de la Seine.

M. Garanger, juge de paix de Levallois-Perret (Seine).

M. Chavanne remplira les fonctions de président du jury.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 2 novembre 1955, est désigné en qualité de médecin à la maison d'arrêt de Beaune (maison ouverte à compter du 1er juin 1955): M. le docteur Boissiere (Jacques).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 1955.

Education surveillée.

Par arrêté du 3 novembre 1955, sont mutés par nécessité de service, en la même qualité :

A l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne, M. Leclaire (Maurice), éducateur (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, M. Courtois (Roland), éducateur (4e classe) à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne.

Greffiers.

Par arrêté du 4 novembre 1955, le congé de longue durée accordé depuis le 6 mars 1954 à Mlle Jolly, greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 6 septembre 1955, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 4 novembre 1955, le congé de longue durée accordé depuis le 26 avril 1955 à M. Chachuat (Eugène), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 26 octobre 1955, sans retenue de traitement.

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 5 novembre 1955, M. Mouhoub Makhlouf, greffier de la justice de paix de Mondovi, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Colbert en remplacement de M. Belfares, qui a été nommé à Lafayette.

M. Mouhoub Makhlouf est investi des fonctions notariales en application des dispositions de l'article 2 du décret du 18 janvier 1875, modifié par le décret du 27 février 1952 susvisé.

Par arrêté du 5 novembre 1955, M. Azani Mohammed, candidat reçu au concours de 1954, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité à la justice de paix d'Ain-el-Arba, en remplacement de M. Cambres, décédé.

Par arrêté du 5 novembre 1955, M. Ould-Ali Mohammed, candidat reçu au concours de 1955, est nommé greffier de justice de paix et affecté en cette qualité à la justice de paix de Saïda-Nord, en remplacement de M. Saichi, qui a été nommé à Ain-Sefra.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 4 novembre 1955, le congé de longue durée accordé depuis le 15 mai 1952 à M. Pech (Sylvain), secrétaire de parquet de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Montauban, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 15 novembre 1955, avec retenue de la moitié du traitement.

Par arrêté du 4 novembre 1955, le congé de longue durée accordé depuis le 10 mai 1954 à M. Roger (Jacques), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 10 novembre 1955, sans retenue de traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 9 novembre 1955 revisant la situation administrative d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la requête gracieuse présentée par M. Gerbaud, ancien préfet;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 3 juillet 1945 concernant M. Gerbaud (Yvon), préfet, est rapporté.

Art. 2. — M. Gerbaud, préfet de 2e classe, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 modifié portant statut particulier du corps préfectoral.

Dans cette position, M. Gerbaud percevra un traitement équivalent au montant des retenues pour pension afférentes à son grade.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Affectation à titre définitif, au ministère de l'intérieur, de bâtiments de l'ancienne caserne Tirlet, à Châlons-sur-Marne.

Par arrêté du 29 octobre 1955, sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), en vue du relogement de l'atelier annexe de réparations automobiles du centre administratif et technique interdépartemental de Metz, les bâtiments Z1 et Z2 de l'ancienne caserne Tirlet, à Châlons-sur-Marne, et les terrains y attenant, cadastrés section G, n° 593 P, pour une superficie totale de 3.700 mètres carrés, telle qu'elle est figurée en rouge et en vert sur le plan annexé audit arrêté.

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues ci-après :

Fantaisie, éditions V. de Valence, 3, rue d'Artois, Paris (8e).

Sans-Dessus-Dessous, éditions Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, Paris.

Parade-Serie, éditions Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, Paris.

Coups d'Œil, éditions « Ariane », Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône).

Modèles d'artistes, éditions E. J. J., 27, rue Leroyer, Vincennes.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1955.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

ROGER RIGARD.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages ci-après :

Frénésie orientale, par Stany Santos, éditions de l'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris.

La Taverne des Maudits, par Paul-S. Nouvel, éditions de l'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris.

Amour mort et Poupées, par Robert Florditz, éditions de la Corne-d'Or, 2, rue Valperga, Nice.

Passions slaves, par Olga Vérine, éditions de l'Arabesque, 50, rue Damrémont, Paris.

D'Amour, de Sang et de Feu, par Juan de Linda, éditions de la Corne-d'Or, 2, rue Valperga, Nice.

Filles du Soleil, par John Clark, éditions du Grand Damier, 64, rue de Richelieu, Paris.

Terre du Désir, par René Roques, éditions R. R., Paris.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces ouvrages sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 7 novembre 1955, Mme Jacquet (Paule), commis de 2e échelon à la préfecture de l'Aube, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, auprès du département de l'Aube, pour exercer les fonctions de rédacteur à l'office départemental d'habitations à loyer modéré.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêtés du 10 octobre 1955, MM. Delbrel (Jean-Marie-René) et Girault (Marie-Daniel-Edmond), commissaires de police principaux de la ville de Paris et du département de la Seine, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er décembre 1955.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 7 novembre 1955, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de trois ans, du détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), de M. Colombani (Jean), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, à compter du 1er novembre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 novembre 1955, Mme Eger, née Blanc (Fanny-Sylvie-Eugénie), employée de bureau (2e échelon), est placée, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, en qualité d'employée de bureau (2e échelon), à compter du 1er juillet 1955, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 novembre 1955 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er novembre 1955, aux officiers généraux ci-après:

M. le général de division Chomel (Raymond-Emmanuel-Marie-Siméon).

M. le général de division Lajouanie (Marcel-Marie-Joseph-Jules-Bertrand).

M. le général de division Lorillot (Henri-Augustin).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 9 novembre 1955 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de division, pour prendre rang du 1er novembre 1955:

M. le général de brigade Babet (Charles-Joseph-Amédée).

M. le général de brigade Jeanneau (Alfred-Gabriel-Paul-Félix).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er novembre 1955:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

M. le colonel d'artillerie Maurin (Jean-François-Edouard).

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Vidal (Robert-Marcel-Joseph).

TROUPES COLONIALES

M. le colonel d'infanterie Gonnet (Jules-Valère-Denis-François).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire général de 2e classe Carre (Louis-Marie-Célestin), de la direction des études et fabrications d'armement, est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de gendarmerie Piqueton (Maurice-Jean) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er novembre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 9 novembre 1955 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve):

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M. le colonel d'infanterie coloniale Voillemin (Marcel-Louis-Henri).

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Grosjean (René-Paul-Gustave).

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le colonel du cadre des ingénieurs des services des matériels « Transmissions » Le Lec (Yves-Stanislas-Joseph-Marie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 9 novembre 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre de la France d'outre-mer,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Durand (Aimé-Francis) est mis, à compter du 1er décembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour recevoir une affectation en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955

RENÉ COTY

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 9 novembre 1955 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 23 février 1955, complété par le décret du 1er mars 1955, modifié les 6 et 29 octobre 1955, portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Rosset (E.-R.) est désigné pour exercer les fonctions de major général de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 8 novembre 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 8 novembre 1955, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel du train Pertuis (Georges-Emile-Paul), commandant la subdivision de Besançon.

M. le colonel d'infanterie coloniale Communal (Pierre), commandant la subdivision d'Angoulême.

M. le colonel des transmissions Durif (Roger-Antoine-Gabriel), commandant la subdivision de Nevers.

Par décret en date du 8 novembre 1955, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Delarue (Jean-Louis-Alexandre-Marie-Emmanuel) est nommé commandant du groupe de subdivisions de Bône.

Par décret en date du 8 novembre 1955, M. le colonel de l'arme blindée et la cavalerie Delepierre (Christian) est nommé sous-chef de l'état-major de l'armée.

Décret portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1955:

Réserves.

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

Page 10485, 2e colonne:

Pour prendre rang du 1er juin 1955.

Au lieu de:

M. le sous-officier Deroide (Alain-Pierre-Jean-Claude-Louis-André), subdivision de Lille.

Lire:

M. le sous-officier:

2e région militaire.

Subdivision de Lille.

Deroide (Alain-Pierre-Jean-Claude-Louis-André), recrutement de Valenciennes, classe 1950, mle 1950-13982.

Page 10490, 1re colonne:

Au lieu de:

M. l'aspirant:

Pour prendre rang du 1er novembre 1954.

Sebbag (Charles-Saloum), troupes du Maroc.

Lire:

Sebbag (Charles-Chaloum), troupes du Maroc.

Page 10497, 2e colonne.

Au lieu de:

M. le sous-officier Coty (Henry), recrutement de Paris, classe 1937, mle 147.

Lire:

Coty (Henri), recrutement de Paris, classe 1937, mle 147.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 31 octobre 1955, M. Bergot (Jean-Claude), agent administratif de 2e classe « comptable des matières », port matriculaire: Brest, est placé dans la position de disponibilité d'office pour une durée de 6 mois, à compter du 25 septembre 1955.

Pendant cette période, l'intéressé ne percevra aucun traitement. Il bénéficiera, le cas échéant, des prestations familiales.

En exécution des dispositions de l'article 113 de la loi du 19 octobre 1946, M. Bergot cessera, pendant la durée de sa disponibilité d'office, de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Sapin (Clovis), employé de bureau aux écritures des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement de la 4e région militaire), est détaché dans les services extérieurs de l'armée de l'air (annexe de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 609) en qualité d'employé de bureau aux écritures pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1955.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 27 octobre 1955, les officiers de réserve des transmissions désignés ci-après sont placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors de régions, de divisions ou de subdivisions désignés ci-après:

Arme des transmissions.

1re région militaire

M. le capitaine Avenas (Paul-Pierre), subdivision de Versailles.

Les lieutenants:

M. Carimalo (Marcel-Octave), subdivision de Paris.

M. Cojan (Noël-Yves-Eugène), subdivision de Versailles.

M. le sous-lieutenant Richardeau (André-Henri), subdivision de Paris.

2e région militaire.

M. le capitaine Rémy (Pierre-Gaston), subdivision de Laon.

M. le sous-lieutenant Gailliard (Edouard-Albert), subdivision de Lille.

4e région militaire.

M. le capitaine Ameil (Georges-Louis-Maurice), subdivision de Poitiers.

M. le lieutenant Cazalis (Jean), subdivision de Limoges.

8e région militaire.

M. le capitaine Carcassès (Guy-Fernand-Joseph-Marie-Henri-Augustin), subdivision de Clermont-Ferrand.

M. le lieutenant Serre (François), subdivision de Clermont-Ferrand.

9e région militaire.

M. le capitaine Lagarde (Paul-Emile), subdivision de Montpellier.

10e région militaire.

Les capitaines:

M. Bey (Lucien-Alexandre), division d'Alger.

M. Brun (Jacques-André), division d'Alger.

Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense A. O. F. - Togo.

M. le capitaine Bouchon (Roger-Louis).

Par décision en date du 27 octobre 1955, l'officier de réserve des transmissions désigné ci-après est placé dans la position « hors cadres » au titre du corps spécial des transmissions de l'armée de mer et affecté pour administration à l'état-major de la région ci-après,

Arme des transmissions.

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. le lieutenant Aulard (François-Jean-Baptiste), subdivision de Marseille.

Par décision en date du 27 octobre 1955, les officiers de réserve des transmissions dont les noms suivent, radiés de l'affectation spéciale, sont rayés de la position « hors cadres » et réintégrés dans les cadres;

Arme des transmissions.

1re région militaire.

Les lieutenants:

M. Colleu (Pierre-Jean), subdivision de Versailles.

M. Morellet (Jacques-Louis-Clément), subdivision de Paris.

5e région militaire.

M. le capitaine Maillac (Fernand), subdivision de Perpignan.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 29 octobre 1955, Mlle Flamment (Arlette), agent de bureau stagiaire, est titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 4e échelon) à compter du 5 novembre 1955.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nominations de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté en date du 7 novembre 1955:

M. Estival, directeur de la succursale de Montauban, est nommé directeur de la succursale de Valenciennes, en remplacement de M. Vincent, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Berthomieu, directeur de la succursale de Montargis, est nommé directeur de la succursale de la Rochelle, en remplacement de M. Roussel, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Vautier, directeur de la succursale de Privas, est nommé directeur de la succursale de Castres, en remplacement de M. Sancerni, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Guy (Maurice-Octave-Florent-Alphonse-Joseph), chef du bureau auxiliaire de Thonon, est nommé directeur de la succursale de Cahors, en remplacement de M. Bordes, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Borja de Mozota (Pierre-Alexandre-Antonio), contrôleur principal de succursale, détaché au secrétariat général, est nommé directeur de la succursale de Montauban, en remplacement de M. Estival.

M. Bardin (Pierre-Jean), contrôleur principal à la succursale de Lille, est nommé directeur de la succursale de Brest, en remplacement de M. Le Tendre, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Juillard (Joseph-Henri-Annet), contrôleur principal de succursale, détaché à la direction générale des études et du crédit, est nommé directeur de la succursale de Montargis, en remplacement de M. Berthomieu.

M. Salvage (Edmond-Victor-Pierre-Jean), contrôleur à la succursale de Nice, est nommé directeur de la succursale de Privas, en remplacement de M. Vaulier.

M. Leconte (Ernest-Félix-Victor-Jacques), contrôleur principal au bureau Bastille, est nommé directeur de la succursale de Foix, en remplacement de M. Justes, admis à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Le Tetour (Roger), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, du service central des enquêtes économiques, est maintenu en service détaché au ministère des affaires étrangères (commissariat général pour les affaires allemandes et autrichiennes) pour la période du 1er décembre 1951 au 1er novembre 1952 (régularisation).

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 28 octobre 1955, M. Bacquier (Louis), attaché commercial de 1re classe à New-Delhi, est affecté à l'administration centrale à Paris, à compter du 1er novembre 1955.

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, des agents supérieurs.

Agent supérieur de 1re classe proposé pour la hors-classe.

Mme Robert.

Agents supérieurs de 2e classe proposés pour la 1re classe.

MM. Castaing, Robert, Emorine, Roy, Marcot et Baulig.

PROMOTIONS

Par arrêté du 7 novembre 1955:

Mme Robert, agent supérieur de 1re classe, 1e échelon, est nommée au 2e échelon de la hors-classe, à compter du 20 mai 1955.

Sont nommés:

Agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

MM. Castaing, à compter du 1er janvier 1955.
Robert, à compter du 1er janvier 1955.
Emorine, à compter du 15 janvier 1955.
Roy, à compter du 15 janvier 1955.
Marcot, à compter du 11 mai 1955.
Baulig, à compter du 11 mai 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 novembre 1955 admettant, sur sa demande, un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite et lui conférant l'honorariat du grade de gouverneur général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-461 du 21 avril 1950 relatif au régime des pensions de la caisse des retraites de la France d'outre-mer;

Vu l'article 10 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 modifiant le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950;

Vu le décret n° 51-829 du 10 août 1951 pris par l'application des articles 10 et 12 de la loi susvisée du 3 février 1953;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer;

Vu la demande d'admission à la retraite présentée par l'intéressé et son option pour le régime de la caisse des retraites de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Angammarre (Raoul-Eugène), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — M. Angammarre (Raoul-Eugène), est nommé gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Administration générale.

Par arrêté du 3 novembre 1955, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Kherig (Jean), chef de bureau d'administration générale d'outre-mer, pour une période de six mois, pour compter du 4 septembre 1955.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant cette période, l'intéressé aura droit aux prestations en nature

Eaux et forêts.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Lepitre (Claude), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du centre technique forestier dans les fonctions d'assistant à la division des exploitations forestières.

Ce détachement est consenti pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 1955.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Pouit (Georges), géologue assistant contractuel, a été intégré dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, au grade de géologue assistant de 3e classe, pour compter du 8 février 1951, avec ancienneté du 6 février 1953.

Il a été attribué à M. Pouit un rappel d'ancienneté d'un an pour stage précolonial et une bonification d'ancienneté d'un an pour services militaires.

M. Pouit a été promu à la 2e classe du grade de géologue assistant pour compter du 8 février 1954 du point de vue de la solde, avec ancienneté du 6 février 1953, et à la 1re classe du grade de géologue assistant pour compter du 6 février 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Wolff (Jean-Pierre), géologue assistant contractuel, a été intégré dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, au grade de géologue assistant de 2e classe, pour compter du 27 janvier 1954, avec ancienneté du 25 janvier 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Giraud (Pierre)), géologue assistant contractuel, a été intégré dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, au grade de géologue assistant de 3e classe, pour compter du 25 janvier 1955, avec ancienneté du 22 janvier 1954.

Il a été attribué à M. Giraud un rappel d'ancienneté de 1 an 6 mois 20 jours pour stage précolonial et une bonification d'ancienneté de 1 an pour services militaires.

M. Giraud a été promu à la 2e classe du grade de géologue assistant, pour compter du 25 janvier 1955 du point de vue de la solde, avec ancienneté du 2 juillet 1954 (rappel pour services militaires conservés: 1 an).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Guerin-Villeaubreil (Guy), géologue assistant contractuel, a été intégré dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, au grade de géologue assistant de 2e classe, pour compter du 27 octobre 1953, avec ancienneté du 26 octobre 1952 (rappel pour services militaires attribués: 11 mois 25 jours).

M. Guerin-Villeaubreil a été promu à la 1re classe du grade de géologue assistant, pour compter du 1er novembre 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappel pour services militaires épuisés).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 octobre 1955, M. Malinvaud (Edmond), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé dans la position de mission à Madagascar pour une période de trois mois au maximum, à compter du 28 juin 1955.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 octobre 1955, Mme Caussade (Paule) est nommée régisseur d'avances des caisses d'avances instituées auprès de la délégation de Bordeaux du service des affaires sociales d'outre-mer.

Par arrêté du 22 octobre 1955, M. Chiavarini (Joseph) est nommé régisseur d'avances des caisses d'avances instituées auprès de la délégation de Marseille du service des affaires sociales d'outre-mer.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Mounier (Pierre), commis de 5e échelon des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est détaché, sur sa demande, auprès du ministère des affaires étrangères, résidence générale de la République française au Maroc, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1953, pour y exercer les mêmes fonctions.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1955, M. Merlin (Gabriel), ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, a été licencié de son emploi.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1955, M. Bruté de Rémur (Alain), ingénieur de 3e classe des mines, placé à compter du 1er octobre 1955 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: mines) au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, en conservant une ancienneté civile d'un an dans la classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, les agents dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, dans les conditions ci-après:

M. Defendini (Martin), diplômé ingénieur de l'école des ingénieurs de Marseille, ingénieur adjoint contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 12 avril 1955 avec attribution d'une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois 22 jours pour services militaires et une majoration d'ancienneté de 3 mois 29 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Il a été promu au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 20 mai 1955 (solde et ancienneté) (rappels épuisés).

M. Brient (Fernand), agent contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'adjoint technique principal de 4e classe pour compter du 1er janvier 1955 (solde et ancienneté), avec attribution de 4 ans 4 mois 16 jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et 1 an 2 mois 1 jour de majoration au titre de la loi du 19 juillet 1952 (rappels conservés: 1 an 6 mois 5 jours).

Il a été promu à la 3e classe du grade d'adjoint technique principal pour compter du 26 juin 1955 (rappels épuisés).

M. Boumpoutou (Basile), diplômé conducteur de travaux de l'école spéciale des travaux publics de Paris, surveillant de travaux en Afrique équatoriale française, a été intégré au grade d'adjoint technique de 1re classe pour compter du 1er janvier 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires: néant).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Jousselin (Louis), adjoint technique principal de classe exceptionnelle des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle, pour compter du 6 octobre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Poutriquet (Jacques), adjoint technique contractuel des travaux publics au Cameroun, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: travaux publics) pour compter du 1er janvier 1955, au grade d'adjoint technique principal de 4e classe, après attribution d'une bonification d'ancienneté de 2 ans 5 mois 29 jours pour services militaires et d'une majoration d'ancienneté de 5 mois 24 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 (rappels conservés: 11 mois 13 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Millet (Jean-François), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur adjoint contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 31 janvier 1953, avec ancienneté du 29 janvier 1953.

M. Millet a été promu à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics pour compter du 29 janvier 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 octobre 1955, M. Delacour (André), ingénieur contractuel des travaux publics, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, avec ancienneté du 1er septembre 1951, en conservant 3 ans 10 mois 29 jours de rappels pour services militaires.

A été constaté, pour compter du 1er septembre 1951, le passage de M. Delacour au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 2e classe.

L'effet du présent arrêté a été fixé au 1er janvier 1955 du point de vue de la solde.

Tableaux d'avancement complémentaires des années 1952, 1953 et 1954 des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1955, sont inscrites aux tableaux d'avancement complémentaires des années 1952, 1953 et 1954 les infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

A. — Infirmières

Pour le grade d'infirmière principale hors classe.

Mme Pichot (Jeanne), à compter du 27 septembre 1951.
Mme Pasques-Moynes (Geneviève), à compter du 13 janvier 1952.

Pour le grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mme Pasques-Moynes (Geneviève), à compter du 27 septembre 1951.

Pour le grade d'infirmière principale de 2e classe.

Mme Parguet (Andrée), à compter du 4 juin 1953.
Mme Prieur (Marguerite), à compter du 7 août 1953.

Pour le grade d'infirmière principale de 3e classe.

Mme Parguet (Andrée), à compter du 27 septembre 1951.
Mme Prieur (Marguerite), à compter du 27 septembre 1951.

Pour le grade d'infirmière principale de 4e classe.

Mme Parguet (Andrée), à compter du 27 septembre 1951.
Mme Duc-Dufayard (Jenny), à compter du 13 janvier 1953.

Pour le grade d'infirmière de 1re classe.

Mme Duc-Dufayard (Jenny), à compter du 27 septembre 1951.

Pour le grade d'infirmière de 3e classe.

Mme Pujol (Marie-Louise), à compter du 6 mars 1953.
Mme Laurens (Suzanne), à compter du 28 mars 1953.
Mlle La Mache (Yvonne), à compter du 21 novembre 1952.

B. — SAGES-FEMMES

Pour le grade de sage-femme principale de 1re classe.

Mme Boilleau (Marcelle), à compter du 20 février 1952.

Pour le grade de sage-femme principale de 2e classe.

Mme Boilleau (Marcelle), à compter du 27 septembre 1951.

Pour le grade de sage-femme de 3e classe.

Mlle Baud (Irène), à compter du 26 décembre 1953.

Pour le grade de sage-femme de 4e classe.

Mlle Baud (Irène), à compter du 2 décembre 1953.
Mme Basset (Lucie), à compter du 16 juillet 1954.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1955, sont promues, pour compter des dates ci-après indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

A. — INFIRMIÈRES

Au grade d'infirmière principale hors classe.

Mme Pichot (Jeanne), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 1 an 8 mois 13 jours.

Mme Pasques-Moynes (Geneviève), à compter du 13 janvier 1952. Majorations épuisées.

Au grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mme Pasques-Moynes (Geneviève), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 1 an 8 mois 14 jours.

Au grade d'infirmière principale de 2e classe.

Mme Parguet (Andrée), à compter du 4 juin 1953. Majorations épuisées.

Mme Prieur (Marguerite), à compter du 7 août 1953. Majorations épuisées.

Au grade d'infirmière principale de 3e classe.

Mme Parguet (Andrée), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 3 mois 28 jours.

Mme Prieur (Marguerite), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 5 mois 16 jours.

Au grade d'infirmière principale de 4e classe.

Mme Parguet (Andrée), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 2 ans 3 mois 23 jours.

Mme Duc-Dufayard (Jenny), à compter du 13 janvier 1953. Majorations épuisées.

Au grade d'infirmière de 1re classe.

Mme Duc-Dufayard (Jenny), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 8 mois 14 jours.

Au grade d'infirmière de 3e classe.

Mme Pujol (Marie-Louise), à compter du 6 mars 1953. Majorations épuisées.

Mme Laurens (Suzanne), à compter du 28 mars 1953. Majorations épuisées.

Mlle La Mache (Yvonne), à compter du 21 novembre 1952. Majorations épuisées.

SAGES-FEMMES

Au grade de sage-femme principale de 1re classe.

Mme Boilleau (Marcelle), à compter du 20 février 1952. Majorations épuisées.

Au grade de sage-femme principale de 2e classe.

Mme Boilleau (Marcelle), à compter du 27 septembre 1951. Majorations conservées: 1 an 7 mois 7 jours.

Au grade de sage-femme de 3e classe.

Mlle Baud (Irène), à compter du 26 décembre 1953. Majorations épuisées.

Au grade de sage-femme de 4e classe.

Mlle Baud (Irène), à compter du 2 décembre 1953. Majorations conservées: 1 an 11 mois 6 jours.

Mme Basset (Lucie), à compter du 16 juillet 1954. Majorations épuisées.

Tableau d'avancement, de l'année 1955, des officiers de port de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1955 du personnel du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer:

Pour la classe exceptionnelle du grade de capitaine de port.

MM. Artigue (Pierre), Griveau (André), capitaines de port de 1re classe, 2e échelon.

Pour la 1re classe, 1er échelon, du grade de capitaine de port.

MM. Arviset (Guy), Bailly (Georges), capitaines de port de 2e classe, 2e échelon.

Pour le 2e échelon du grade de capitaine de port de 2e classe.

MM. Hugot (Robert), Daulais (Joseph), Maucotel (François), capitaines de port de 2e classe, 1er échelon.

Pour le 4e échelon du grade de lieutenant de port.

M. Taddei (Jean-Marie), lieutenant de port, 3e échelon.

Pour le 3e échelon du grade de lieutenant de port.

M. Jehl (Jean-Paul), lieutenant de port, 2e échelon.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1452 du 4 novembre 1955 modifiant l'article 2 du décret du 18 août 1945 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1900;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 18 août 1945 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central en sa séance du 13 juillet 1955,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 18 août 1945 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale est complété comme suit:

« 7e bureau. — Gestion du personnel de l'administration académique. »

Art. 2. — Un arrêté précisera les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Modalités d'application du décret modifiant l'article 2 du décret du 18 août 1945 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 18 août 1945 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'administration générale;

Vu le décret n° 55-1452 du 4 novembre 1955 modifiant le décret du 18 août 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le 7e bureau de la direction de l'administration générale est chargé:

Du recrutement et de la gestion du personnel de l'administration académique;

De la gestion des crédits correspondants.

Art. 2. — A ce titre:

Il étudie les questions intéressant l'organisation du personnel de l'administration académique (recrutement, avancements, régimes disciplinaires, détachements, mises en disponibilité, cadres, traitements, etc.);

Il prépare les tableaux d'avancements de classes et les mouvements du personnel;

Propose et réalise les nominations, promotions de classe, mutations, admissions à la retraite et les mesures disciplinaires;

Il procède au recrutement des secrétaires principaux, des rédacteurs et des commis des services extérieurs; à cet effet, il assume l'organisation et le contrôle des concours et examens;

Il assure l'application des dispositions générales relatives aux fonctionnaires et agents de l'Etat (application des lois sur les bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires, limites d'âge, etc.);

Il assure le secrétariat des commissions administratives paritaires nationales;

Il procède, en liaison avec le bureau des affaires générales et du contentieux, à l'examen des propositions de loi, des résolutions et des amendements concernant les mêmes personnels; il interprète et contrôle l'application des mêmes dispositions;

Il exécute les lois sur les emplois réservés aux victimes de guerre et aux anciens militaires;

Il prépare la correspondance du ministre concernant les attributions susvisées.

Art. 3. — Il réunit et, en liaison avec le bureau du budget et le bureau des affaires générales et du contentieux, prépare et met à la disposition des directions générales, directions ou services du ministère, la documentation relative au statut des personnels;

Il prépare les propositions budgétaires correspondant aux dépenses de personnel dont il assure la gestion;

Il établit et vérifie les états et pièces justificatives nécessaires à l'ordonnancement de ces dépenses et en prépare la liquidation.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1453 du 4 novembre 1955 modifiant le décret n° 51-767 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des mouderrès.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 2;

Vu les articles 47 et 57 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 fixant l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman, et notamment les articles 1er et 4;

Vu le décret n° 51-767 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des mouderrès;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 14 juin 1951 susvisé est remplacé par la disposition suivante:

« Sont rangés dans le deuxième ordre les mouderrès pourvus du diplôme d'études secondaires des médersas ou du diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 4 novembre 1955 portant transformation du collège technique municipal mixte de Niort en collège national technique mixte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu la loi n° 54-405 du 10 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services publics (Education nationale),

Décrète:

Art. 1er — Le collège technique municipal mixte de Niort (Deux-Sèvres) est transformé en collège national technique mixte.

Art. 2. — Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents sont applicables au collège national technique mixte de Niort.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er octobre 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 4 novembre 1955 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 4 novembre 1955, le secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts est autorisé à accepter au nom de cette compagnie le legs particulier à elle consenti par M. Rigal (Louis-Pierre).

Décret du 4 novembre 1955 relatif à l'acceptation de legs particuliers consentis à la faculté de droit et à la faculté de médecine de l'université de Toulouse.

Par décret en date du 4 novembre 1955:

Le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, le legs à elle consenti par M. Bouteillier (Gaston-Benjamin-Martin).

Le doyen de la faculté de droit de l'université de Toulouse est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, le legs consenti par M. Bouteillier, en ce qui concerne la fondation de trois prix portant les noms de Joseph Gheusi, Charles Desplau et Adolphe Laporte.

Il sera ultérieurement statué sur l'acceptation du legs relatif à la fondation des prix devant recevoir les noms de Pierre Noël et Charles Lacaux.

Décret du 4 novembre 1955 portant titularisation dans le corps des sous-bibliothécaires de l'education nationale en application de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 4 novembre 1955, Mme Solomon (Hélène), agent contractuel au centre national de la recherche scientifique, est titularisée dans le corps des sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France et nommée au 1er échelon de la 2e classe (indice 202) avec effet du 26 mars 1952.

L'intéressée est, à compter du 26 mars 1952, détachée pour une période de cinq ans renouvelable auprès du centre national de la recherche scientifique, pour y exercer les fonctions d'agent contractuel.

Date des sessions du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés auront lieu en 1956 aux dates ci-dessous fixées:

Première session: jeudi 19 janvier 1956.
Deuxième session: vendredi 25 mai 1956.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le 19 novembre 1955 et le 25 mars 1956.

Fait à Paris, le 26 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Création d'attestations d'études spéciales dans les facultés de médecine, dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie et dans les facultés de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats, de nationalité étrangère, à un certificat d'études spéciales délivré par les facultés de médecine, les facultés mixtes de médecine et de pharmacie et les facultés de pharmacie qui auront obtenu une note moyenne au moins égale à 7 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves écrites de ce certificat seront admis à subir les épreuves cliniques, pratiques et orales du certificat.

S'ils obtiennent une note moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des épreuves écrites, cliniques, pratiques et orales du certificat, il leur sera délivré une attestation d'études spéciales.

Art. 2. — Cette attestation sera signée par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté. Elle est délivrée sous le sceau et au nom de l'Université par le recteur d'académie, président du conseil de l'Université.

Fait à Paris, le 27 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Conseil académique de Caen.

Par arrêté en date du 28 octobre 1955, M. Gamare, président du conseil général du Calvados, est nommé membre du conseil académique de Caen, en remplacement de M. Boivin-Champeaux, décédé.

Archives de France.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Bury (Pierre), sous-archiviste de 4e classe (indice 261) aux archives départementales de la Moselle, est détaché auprès de la radiodiffusion-télévision française, pour une période de cinq ans, pour exercer les fonctions de secrétaire des émissions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1955.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Pic (Maurice), professeur licencié d'histoire, est maintenu de plein droit en position de détachement auprès du Conseil de la République, pour une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1953, en vue d'exercer des fonctions parlementaires.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Denvers (Albert), instituteur hors classe du département du Nord, réélu conseiller de la République, est maintenu de ce fait en position de détachement auprès du Conseil de la République, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 8 décembre 1951.

Par arrêté du 7 novembre 1955, Mlle Pichon (Geneviève), institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue du 1er octobre 1955, pour une durée de trois ans, à la disposition du secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées pour exercer les fonctions de secrétaire administratif à la direction des poudres.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Sauvonnet (Henri), instituteur hors classe du département du Jura, est maintenu du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'industrie laitière de Poligny.

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 novembre 1955, Mme Carron (Marie-Antoinette), professeur d'école normale nationale d'apprentissage, 8e échelon, est maintenue en service détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique en qualité d'attachée de recherches pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Musées de France.

Par arrêté du 25 octobre 1955, ont été inscrits:

1° Sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux (musées historiques):

M. Babelon (Jean-Pierre), Mlle Ciancioni (Eugénie);

2° Sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée classé:

M. Poulain (Georges).

3° Sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés et aux fonctions du personnel scientifique des musées classés autres que celles de conservateur:

Mlle Albrand (Emilie).
M. du Bessey de Contenson (Henri).
Mme Boucher, née Colozier (Stéphanie).
Mlle Bour (Sylvie).
M. Braive (Michel-François).
Mme Bretz, née Mahler (Denise).
Mlles Briguet (Marie-Françoise).
Buisson (Sylvie).
Clément (Jeannine).
M. Collot (Gérald) (musée de Remiremont).
Mlle Conan (Anne-Marie).
Mme Corbineau, née Schnaebelé (Marie-Odile).
M. Costa (Georges).
Mlle Dagnaud (Suzanne).
Mme David, née Roy (Marguerite).
M. Giry (Marcel).
Mme Grignet d'Eugny (Anne).

MM. Hardy (André).
Ithurriague (Jean) (1).
Labat (Alexandre).
Lassalle (Victor).
Mlles Leblanc (Marie-Louise).
Loudet (Simone).
Levent (Marie-Louise).
Maillard-Bourdillon (Simone).
MM. Mauberna (Pierre).
du Mesnil du Buisson (Robert).
Mlles de Nauroy-Destenay (Marie-José) (1).
Neury (Aimée).
M. Ojalvo (David).
Mme Poulain, née Lannay (Elisabeth).
Mlles Régnier (Henriette).
Ribstein (Blanche).
Rigal (Pauline).
Sargnon (Odette).
MM. Schulmann (Robert).
Soubeyran (Michel).
Stieber (Arthur) (musées d'Alsace, histoire, préhistoire ou archéologie).
Mlle Tapissier (Anne).
Mmes Thieffry (Micheline).
Thirion (Yvonne).
Mlles Varret (Marguerite).
Villié (Marie-Josèphe).
Vinsot (Jeanne).
Wante (Geneviève) (musées du Maroc).
Willard (Simone).

(1) Sous réserve d'accomplir, avant sa titularisation, un stage dans les musées nationaux.

Par arrêté du 25 octobre 1955, Mlle Ciancioni (Eugénie), diplômée de l'école du Louvre, a été nommée assistante des musées nationaux et titularisée dans cet emploi à compter du 1er novembre 1955, sous réserve de la production des certificats médicaux exigés en application de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, en remplacement numérique de Mlle Dureteste, démissionnaire.

Liste des candidats admis en première année de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres pour l'année scolaire 1955-1956.

Par arrêté en date du 26 octobre 1955, sont nommés élèves de première année à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, à dater du 1er octobre 1955, les jeunes gens dont les noms suivent (par ordre de mérite):

1 Charleux (Jean).
2 Spite (Bernard).
3 Fally (Jacques).
4 Dean (Guy).
5 Marchal (Michel).
6 Ducout (Jean-Jacques).
7 Bernier (Michel).
7 Blachere (Jean).
9 Maretheu (André).
10 Jost (Victor).
11 Dumas (Jean-Pierre).
12 Couterne (Jean-Claude).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 4 novembre 1955 autorisant le Bureau de recherches de pétrole à souscrire au capital de la Société de recherches et d'exploitation de pétrole en Nouvelle-Calédonie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2324 du 12 octobre 1945, modifiée par le décret n° 54-1001 du 23 octobre 1954, instituant un Bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret n° 45-2579 du 30 octobre 1945, modifié par le décret n° 54-32 du 6 janvier 1954, portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches de pétrole;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social;

Vu le décret du 19 avril 1952 autorisant le Bureau de recherches de pétrole à souscrire au capital de la Société de recherches et d'exploitation de pétrole en Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération du comité spécial du Bureau de recherches de pétrole en date du 24 juin 1955, agissant par délégation du conseil d'administration dudit bureau,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 19 avril 1952, autorisant le Bureau de recherches de pétrole à souscrire au capital de la Société de recherches et d'exploitation en Nouvelle-Calédonie, est modifié comme suit:

« Le Bureau de recherches de pétrole est autorisé, dans la limite de 70 p. 100 et à concurrence de 50 millions de francs C. F. P., à souscrire au capital initial et aux augmentations de capital ultérieures de la Société de recherches et d'exploitation de pétrole en Nouvelle-Calédonie ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bergerac » à la Compagnie française des pétroles (Gascogne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1955: page 9923, 2e colonne, article 2, 6e ligne, et page 9924, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Vibrac (Charente) », lire: « Vibrac (Charente-Maritime) ».

(Le reste sans changement.)

Modification des modalités d'application du contrôle des compteurs de gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée par la loi du 15 juillet 1911, rendant obligatoire en France le système métrique décimal;

Vu la loi du 2 avril 1919, modifiée par la loi du 14 janvier 1948, sur les unités de mesure;

Vu le décret du 26 juillet 1919, modifié par le décret du 28 février 1948, pris en application de la loi du 2 avril 1919;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant les modalités d'application du décret du 30 novembre 1944;

Vu le décret du 6 juillet 1934 assujettissant les compteurs de gaz à la vérification et au poinçonnage;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1938 fixant les modalités d'application du décret du 6 juillet 1934;

Vu l'arrêté du 7 mai 1943, modifié par l'arrêté du 23 juin 1943, sur la mise en application du contrôle des compteurs de gaz;

Vu l'arrêté du 4 mai 1949 relatif aux modalités d'application du contrôle des compteurs de gaz;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1952, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1952, fixant les modalités du contrôle des compteurs de gaz réparés de débit maximum inférieur ou égal à 20 mètres-cubes/heure,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 38 de l'arrêté du 30 décembre 1938, fixant les modalités d'application du décret du 6 juillet 1934, est remplacé par le suivant:

« Les compteurs de gaz qui auront satisfait aux épreuves de la vérification primitive, effectuée conformément aux prescriptions des arrêtés et circulaires ministériels pris à cet effet, recevront la marque emblématique dite « à la bonne foi », définie et décrite aux articles 15 et 16 de l'arrêté du 30 octobre 1945 relatif au contrôle des instruments de mesure, et au tableau annexé à cet arrêté ».

Art. 2. — Les appareils déjà autorisés provisoirement à la date de publication du présent arrêté continuent à bénéficier de cette autorisation jusqu'à ce que soient terminés les essais d'endurance prévus à l'article 18 (§ *b*) de l'arrêté du 30 décembre 1938.

A titre transitoire, les compteurs dérivés de modèles déjà autorisés ou définitivement approuvés, peuvent faire l'objet d'une autorisation provisoire. Ils sont obligatoirement soumis aux essais d'endurance susmentionnés.

Les appareils autorisés provisoirement portent sur la plaque signalétique ou sur une plaque séparée, visible en même temps que la première, la mention « autorisation provisoire ». Cette plaque séparée doit être poinçonnée dans les mêmes conditions que la plaque signalétique.

Art. 3. — Lorsque tous les essais prévus à l'article 18 de l'arrêté du 30 décembre 1938 auront été jugés satisfaisants, l'approbation du modèle de compteur sera prononcée par une décision ministérielle qui fixera les caractéristiques définitives de l'appareil et notamment son débit maximum et son débit minimum.

Art. 4. — Pour les modèles de compteurs déjà autorisés à titre provisoire à la date de publication du présent arrêté, les essais d'endurance prévus à l'article 18 de l'arrêté susmentionné peuvent être remplacés par l'épreuve suivante: un lot d'appareils ayant trois ans de fonctionnement est ramené dans les ateliers du fabricant et essayé dans les conditions prévues à l'article 17. Ce lot est constitué conformément aux prescriptions de l'article 18. Les compteurs sont choisis dans chaque réseau par un agent du service des instruments de mesure sur les états des exploitations gazières. Toutefois, en cas d'impossibilité absolue, les prélèvements peuvent être faits sur trois ou deux réseaux seulement au lieu de quatre.

Art. 5. — En ce qui concerne les compteurs d'un modèle ayant déjà fait l'objet d'une autorisation provisoire, mais dont la fabrication est abandonnée, l'épreuve prévue à l'article 4 ci-dessus n'est effectuée que sur demande du constructeur.

Art. 6. — L'article 34 de l'arrêté du 30 décembre 1938 est remplacé par le suivant:

« L'essai principal est effectué à un débit compris entre le débit minimum et le débit maximum.

« La décision d'approbation fixe pour chaque modèle:

« 1° Le débit de l'essai principal;

« 2° Le volume d'air à faire passer dans les compteurs pendant cet essai ».

Art. 7. — Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus ne s'appliquent pas aux compteurs du type « toléré ».

Art. 8. — A partir du 1er avril 1956, les prescriptions des textes concernant le contrôle des compteurs de gaz, en vigueur à cette date, seront appliquées aux compteurs de gaz neufs et réparés dont le débit maximum est supérieur à 20 mètres-cubes/heure et inférieur ou égal à 30 mètres-cubes/heure.

Art. 9. — Sont abrogés:

Les articles 19 et 58 de l'arrêté du 30 décembre 1938 fixant les modalités d'application du contrôle des compteurs de gaz;

Les arrêtés du 24 août 1939 et du 23 décembre 1942, modifiant les modalités d'application du contrôle des compteurs de gaz;

Et toutes autres dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 10. — L'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions sont immédiatement applicables, sauf en ce qui concerne l'article 8.

Fait à Paris, le 3 novembre 1955

ANDRÉ MORICE.

Agrément de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 4 novembre 1955, est agréé sous le n° 266 le générateur d'acétylène HP. 3, à contact et à haute pression, construit par la société Soudure autogène dauphinoise, 9, rue du Vieux-Temple, à Grenoble (Isère), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 4 novembre 1955, est agréé sous le n° 267 le générateur d'acétylène HP. 7, à contact et à haute pression, construit par la société Soudure autogène dauphinoise, 9, rue du Vieux-Temple, à Grenoble (Isère), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté en date du 9 novembre 1955, M. Rerolle, ingénieur en chef des mines, chef du service du gaz à la direction du gaz et de l'électricité, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement au conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en remplacement de M. Jacquelin, ingénieur en chef des mines, démissionnaire.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Jaouen (François), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe, est placé, pour une période de cinq ans, du 23 mars 1955 au 22 mars 1960 inclus, en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir au Cameroun.

Mines.

Par arrêté du 7 novembre 1955, le détachement de M. Delacote (Guy), ingénieur en chef des mines, auprès des mines domaniales de potasse d'Alsace en qualité de directeur général adjoint, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 7 novembre 1955, il est mis fin au détachement de M. Lugol (Gilbert), ingénieur des mines auprès du Bureau de recherches de pétrole, à compter du 1er octobre 1954.

A partir de cette même date, M. Lugol (Gilbert) est réintégré dans le corps des mines et détaché, en qualité de directeur, auprès de la Société de prospection et d'exploitations pétrolières en Alsace, pour une durée de cinq ans.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 29 octobre 1955, le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 29 octobre 1946, modifié par les arrêtés des 23 novembre 1948, 20 décembre 1950 et 27 avril 1953, relatifs aux régies d'avances des annexes de l'institut géographique national en Algérie et au Maroc, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant de ces avances, destinées à permettre aux chefs de brigades de payer, au cours du transport des brigades ou pendant la durée des travaux sur le terrain, les dépenses de matériel et les salaires des aides de brigades, est fixé par les régisseurs de chacune des annexes de l'institut géographique national en Algérie et au Maroc en fonction de l'importance, de la durée des brigades et des sommes qu'ils peuvent affecter à chaque poste dans la limite des avances qui leur sont consenties au titre de l'article 3 modifié ».

Le dernier alinéa de l'article 4 est abrogé.

Liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1954 fixant la liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer fixée par l'arrêté du 15 décembre 1954 est annulée.

Art. 2. — Un service permanent de douane, de police et de santé est installé sur les aéroports suivants:

Ajaccio-Campo dell'Oro.	Marseille-Marignane.
Bâle-Mulhouse.	Nice-Côte d'Azur.
Bordeaux-Mérignac.	Orly.
Le Bourget.	Perpignan-Llabanère.
Lyon-Bron.	Toulouse-Blagnac.

Art. 3. — Un service de douane, de police et de santé est installé en permanence le jour, c'est-à-dire d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil et, sur demande, la nuit sur les aéroports suivants:

Bastia-Poretta.	Fort-de-France-le Lamentin (Martinique).
Beauvais-Tille.	Pointe-à-Pitre-le Raizet (Guadeloupe).
Cannes-Mandelieu.	Cayenne-Rochambeau (Guyane).
Dinard-Pleurtuit	
Strasbourg-Entzheim.	
Le Touquet-Paris-Plage.	

Art. 4. — Un service de douane, de police et de santé est installé sur demande, de jour et de nuit, sur les aéroports suivants:

Gillot-Saint-Denis (Réunion).	Tours-Saint-Symphorien.
Reims-Champagne.	

Art. 5. — Un service de douane, de police et de santé est installé de jour en permanence, c'est-à-dire d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil, sur les aéroports suivants.

Biarritz-Bayonne-Anglet.
Calais-Marck.
Cherbourg-Maupertus.
Montpellier-Fréjorgues.
Nantes-Château Bougon.
Rennes-Saint-Jacques
Toussus-le-Noble.

Art. 6. — Un service saisonnier de douane, de police et de santé est installé de jour, chaque année, sur les aéroports suivants:

Annecy-Meythet (sur demande, du 1er juin au 31 octobre).
Calvi-Sainte-Catherine (sur demande, du 1er mai au 30 septembre).
Deauville-Saint-Gatien (en permanence, du 15 juin au 30 septembre; sur demande, du 15 mars au 14 juin et en octobre).
Pau-Pont-Long-Uzein (en permanence, du 1er avril au 31 octobre).
Saint-Nazaire-Montoir (sur demande, du 15 juin au 30 septembre).
Tarbes-Ussun-Lourdes (en permanence, du 1er avril au 31 octobre).
Vichy-Charmeil (en permanence, du 15 juin au 31 octobre).

Art. 7. — Un service de douane, de police et de santé fonctionne sur demande, de jour, sur l'hydrobase d'Ajaccio-Aspretto et sur les aéroports de:

Brest-Guipavas.
Caen-Carpiquet.
Le Havre-Octeville
Lille-Lesquin.
Lille-Héliport,
Pontarlier.
Saint-Brieuc-Trémuson.

Art. 8. — En ce qui concerne la vérification des marchandises par le service de douane, les contrôles effectués en dehors des heures normales d'ouverture de bureau, ainsi que les dimanches et jours fériés, donnent lieu au payement des redevances suivant un barème établi par l'administration des douanes.

Art. 9. — Sur tous les aéroports de la métropole et des départements d'outre-mer ouverts à la circulation aérienne publique et qui ne sont pas classés aéroports internationaux, les fonctionnaires du service de la navigation aérienne ou à défaut les représentants des collectivités gestionnaires pour les aéroports civils et les représentants de l'autorité militaire pour les aéroports militaires ont qualité:

1° Pour examiner les livres de bord et vérifier en particulier si les aéronefs venant de l'étranger ont fait récemment escale sur un aéroport international pour y remplir les formalités requises;

2° Dans le cas où un aéronef venant de l'étranger se poserait directement sur un de ces aéroports, pour signaler l'infraction ainsi commise aux services de police et de douane les plus proches et prendre les mesures conservatoires nécessaires en attendant l'arrivée des services de contrôle.

Art. 10. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, le directeur général de la sûreté nationale et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER,

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 26 octobre 1955, M. Manton (Robert), contrôleur des télécommunications aériennes de 4e échelon, est nommé au 5e échelon de son grade, à dater du 1er novembre 1954, compte tenu d'une réduction de délai d'ancienneté de deux mois.

Par arrêté du 26 octobre 1955 et en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Esteve (Jacques), adjoint technique de la météorologie de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 7 novembre 1955, sont détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1955:

M. Dollet (Augustin), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de la Nouvelle-Amsterdam.

M. Dunet (René), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

M. Hartmann (Albert), adjoint technique de la météorologie, en qualité d'agent technique météorologiste à la station météorologique de l'archipel des îles Kerguelen.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Dufeutrel (Hubert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est placé dans la situation de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité d'expert au titre de l'assistance technique de l'organisation aéronautique civile internationale.

Cette disposition prend effet au 1er juillet 1955.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Guillard (André), commis des ponts et chaussées de 6e échelon, attaché au service ordinaire du département de l'Hérault, est placé dans la position de service détaché pour cinq ans, auprès du gouverneur général de l'Algérie, en vue d'occuper un emploi de son grade à la direction des travaux publics et des transports.

Cette disposition aura effet du 1er janvier 1956.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 novembre 1955 portant nomination du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1556 du 16 juillet 1945 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 8 octobre 1955 portant nomination de M. Blanc (Henri-Armand) comme conseiller maître à la cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — M. David (Charles-Auguste), ingénieur général du génie rural, est mis en position hors cadres et nommé directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, en remplacement de M. Blanc, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter de la date d'installation de M. Blanc à la cour des comptes.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Désacidification des moûts de la récolte 1955 en Alsace.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 3 du décret du 19 août 1921, modifié et complété par le décret du 9 septembre 1934, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, en ce qui concerne les vins mousseux et les eaux-de-vie;

Vu l'article 4 du code du vin;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Est exceptionnellement autorisée, jusqu'au 30 novembre 1955, l'addition de carbonate de chaux pur ou de tartrate neutre de potasse pur, aux moûts trop acides récoltés dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1955.

JEAN SOURBET.

Acceptation d'une donation.

Par arrêté en date du 3 novembre 1955, a été approuvée la délibération du conseil d'administration de l'école nationale d'agriculture de Montpellier en date du 2 septembre 1955 portant acceptation de la donation immobilière faite audit établissement par Mme Sabatier d'Espeyran.

Contrôle des lois sociales.

Par arrêté du 7 novembre 1955, le détachement au Bureau international du travail, en qualité de membre de section, de M. Indard (Maurice), inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de 1re classe, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1955.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 octobre 1955, M. Tutzo (Marcel), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à El-Arrouch (Constantine), est intégré sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des chefs de district des eaux et forêts et affecté à Tende (Alpes-Maritimes), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Nice-Est.

Par arrêté en date du 25 octobre 1955, M. Fischer (Joseph), agent technique des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 15 juillet 1955 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Soultzmatt (Haut-Rhin), triage n° 6e, maison forestière du Val-du-Pâtre, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

Par arrêté en date du 25 octobre 1955, l'arrêté ministériel du 30 juin 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Courbier (Elie-Joseph), à Roussillon (Isère), nommé agent technique des eaux et forêts à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), triage n° 25, maison forestière de Saint-Sauveur, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 26 octobre 1955, M. Dufour (Marcel), agent technique stagiaire des eaux et forêts de Reims, est licencié pour inaptitude physique à compter de la date de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

Pendant la période s'étendant du 11 octobre 1955 à la date de notification mentionnée à l'article 1er ci-dessus, M. Dufour sera placé en congé sans traitement, en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949.

Par arrêté en date du 29 octobre 1955, M. Menaut (Jean-Louis-Bernard), ingénieur des eaux et forêts, est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 1955.

Ecole nationale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 octobre 1955, M. Durr (Michel-Georges), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Préalablement à son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, l'intéressé devra:

1° Justifier de son aptitude au service armé outre-mer par la production d'un certificat établi par deux médecins militaires;

2° Etre reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou poliomyélitique, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée;

3° Souscrire à l'engagement prévu par l'article 8 du décret du 13 février 1952 de servir pendant un minimum de 10 ans (dix) dans le cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Génie rural.

Par arrêté en date du 7 novembre 1955, MM. Le Bihan (André), Bailleux (Jean), Veyne (Paul), Joffre (Jean), Urguette (Jean) et Regnault (Jean), ingénieurs adjoints des travaux ruraux, sont détachés pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1954, auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer leurs fonctions dans les services de l'agriculture outre-mer avec le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

Par arrêté du 7 novembre 1955, est renouvelé pour un an, à compter du 1er novembre 1954, le détachement de M. de Meredieu, ingénieur du génie rural, auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions dans le corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer avec le grade d'ingénieur de 1re classe, 1er échelon.

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 4 novembre 1955, les agents et ouvriers professionnels des haras dont les noms suivent ont été reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils pouvaient prétendre:

HARAS D'ANGERS

BRIGADIER

Au 2e échelon.

M. Flechais (Henri), à compter du 9 août 1955.

GARDES

Au 5e échelon.

M. Lincot (Robert), à compter du 21 juillet 1952.

Au 6e échelon.

M. Lincot (Robert), à compter du 25 juin 1955.

HARAS D'HENNEBONT

BRIGADIER

Au 2e échelon.

M. Le Bronze (Michel), à compter du 9 août 1954.

GARDES

Au 3e échelon.

MM. Perron (Barthélémy), à compter du 10 février 1953.
Quitterel (Jean), à compter du 17 janvier 1954.

Au 4e échelon.

M. Le Gall (Jean), à compter du 21 juillet 1952.

Au 5e échelon.

MM. Poupart (André), à compter du 24 mars 1953.
Le Gall (Jean), à compter du 28 avril 1955.

Au 6e échelon.

MM. Roger (Gustave), à compter du 21 juillet 1952.
Cozic (Yves), à compter du 5 août 1953.
Nicolas (Jean-Marie), à compter du 28 novembre 1953.
Le Clech (Joseph), à compter du 17 décembre 1953.
Le Neuresse (Joseph), à compter du 8 février 1954.
Le Loir (François), à compter du 26 octobre 1954.

Au 7e échelon.

MM. Carre (Louis), à compter du 11 mars 1953.
Roger (Gustave), à compter du 27 août 1954.

OUVRIER PROFESSIONNEL

1re catégorie. — 7e échelon.

M. Kerbellec (Joseph), à compter du 8 août 1954.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 29 octobre 1955, la situation administrative de M. Vée (Gérard), sous-chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, est rétablie comme suit, compte tenu des majorations d'ancienneté instituées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en faveur des fonctionnaires ayant pris une part active et continue à la Résistance, et par la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 pour les anciens combattants et victimes de la guerre:

Sous-chef de bureau de classe exceptionnelle, 1er échelon, le 1er mai 1954, compte tenu de 2 ans 3 mois 28 jours de majorations d'ancienneté, reliquat restant à utiliser: 4 mois 19 jours.

Par arrêté en date du 29 octobre 1955, la situation administrative de M. Marrot (Raymond), rédacteur principal à l'office national interprofessionnel des céréales, est rétablie comme suit, compte tenu des majorations d'ancienneté instituées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 en faveur des fonctionnaires ayant pris une part active et continue à la Résistance:

Rédacteur principal, 2e échelon, le 27 septembre 1951, compte tenu de 2 mois 4 jours de bonifications (bonifications restant à utiliser: 1 an 17 jours);

Rédacteur principal, 3e échelon, le 10 septembre 1952, compte tenu du reliquat ci-dessus;

Rédacteur de classe exceptionnelle, 1er échelon, le 10 septembre 1954.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 3 novembre 1955, Mlle Saint-Auret (Maria), professeur d'école d'enseignement ménager agricole à la Guadeloupe, a été nommée, à compter du 1er janvier 1956, régisseur de l'avance de 20.000 F instituée auprès de chaque école d'enseignement ménager agricole par les arrêtés interministériels des 29 juin 1943, 12 août 1946 et 4 juillet 1950.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 21 octobre 1955, M. Goret, professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon (chaire des maladies microbiennes), est muté, sur sa demande, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (même chaire), à dater du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 21 octobre 1955, M. Ferrando, maître de conférences à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à dater du 15 octobre 1955.

Par arrêté du 21 octobre 1955, M. Jean Verge, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est nommé directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, à compter du 1er octobre 1955.

Attribution de diplômes aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1955: page 5773, après: « M. Lemaître (Pierre), ingénieur agricole », lire: « MM. Ferrouillat (Jean), ingénieur des industries agricoles et alimentaires; Gros (Michel), docteur vétérinaire ».

(Le reste sans changement.)

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu en 1955 le diplôme d'ingénieur horticole.

MM. Bernier.	MM. Zuang.	MM. Durodie.
Riviere.	Leroux.	Toulon.
Joly.	Genfet.	Gerst.
Pichard.	Briant.	Drapier.
Marrou.	Chapmann.	Vernie.
Mlles Planckaert.	Nessman.	Simon.
Portier.	Boue.	Favreau.
MM. Thiry.	Larcher.	Dubost.
Cherlier.	Goisque.	Chavagnat.
Veron.	Tetu.	Chauchat.
Biar.	Hugues.	Vidaud.
Cosson.	Rousseau.	Blondet.
Soitout.	Cocquebert.	

Le diplôme d'ingénieur horticole à titre étranger est attribué à M. Nadir.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Date d'entrée en vigueur, pour un organisme d'allocations familiales, des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêté en date du 28 octobre 1955, la date d'entrée en vigueur des dispositions prévues aux articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiés par l'article 1er (§ 1er) du décret du 20 mai 1955, a été fixée au 1er janvier 1956 pour la caisse d'allocations familiales de Vaucluse n° 84-1, en ce qui concerne seulement les cotisations dues par les travailleurs indépendants et par les employeurs de concierges et de gens de maison.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 novembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de Cœuvres, n° 2-93, à Cœuvres (Aisne), avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Vic-sur-Aisne, n° 2-231, à Vic-sur-Aisne.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 novembre 1955, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société des membres de la Légion d'honneur, n° 37-125, à Tours; Société de secours mutuels de Sainte-Maure, n° 37-204, à Sainte-Maure, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales du département d'Indre-et-Loire, n° 37-450, à Tours.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 4 novembre 1955, la caisse interprofessionnelle paritaire de retraites des Alpes (C. I. P. R. A.), 21, avenue Félix-Viallet, Grenoble (Isère), est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1955 : page 10106, 1re colonne, 5e ligne, supprimer les mots: « ... et conformément aux statuts annexés au présent arrêté ».

Administration centrale.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Preziosi (Laurent), agent supérieur de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale, est détaché en la même qualité auprès du gouvernement général de l'Algérie pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 28 février 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Délégation de signature aux préfets pour la cession des immeubles construits en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 autorisant la construction directe par l'Etat ou par les associations syndicales de reconstruction d'immeubles d'habitation de caractère définitif;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée aux préfets à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et du logement et sur proposition du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement les conventions ayant pour objet la cession des immeubles de caractère définitif construits en exécution des dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et des textes qui en ont prorogé l'application.

Art. 2. — Les préfets peuvent subdéléguer, par arrêté, les pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 1er, aux secrétaires généraux de préfecture.

Art. 3. — L'arrêté du 16 octobre 1947 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

ROGER DUCHET.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Babey (Georges), sous-chef de bureau, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Busnel (Henri), sous-chef de bureau, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 24 octobre 1955, la démission de M. Corbeaux (Maurice), commis titulaire, 11e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Douag Mohamed, ingénieur titulaire de 1re classe, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Manche, est placé, pour une durée d'un an, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'exercer les fonctions de chef de service départemental, 1er échelon, au commissariat à la reconstruction des régions sinistrées du Chéliff.

L'effet de cette disposition est fixé au 21 décembre 1954.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Carette (Marcel), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 1e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Pas-de-Calais, est placé, pour une durée d'un an, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'exercer les fonctions de reviseur de 1re classe, 3e échelon, au commissariat à la reconstruction des régions sinistrées du Chéliff.

L'effet de cette disposition est fixé au 21 décembre 1954.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Pierrejean (Guy), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Somme, est placé, pour une durée d'un an, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'exercer les fonctions de reviseur de 1re classe, 1er échelon, au commissariat à la reconstruction des régions sinistrées du Chéliff.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er mars 1955.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Siccardi (Robert), vérificateur technique de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Bas-Rhin, est placé, pour une durée d'un an, dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'exercer les fonctions de reviseur de 1re classe, 1er échelon, au commissariat à la reconstruction des régions sinistrées du Chéliff.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er mars 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application des dispositions de l'article 103 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment l'article 103 de ce décret,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans les établissements visés à l'article 1er (premier alinéa) du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, les emplois correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet, qui étaient occupés à la date du 22 mai 1955 par des agents non titulaires, pourront être transformés en emplois permanents figurant, en tant qu'emplois de début, dans la liste prévue à l'article 1er (dernier alinéa) dudit décret.

Ces transformations d'emplois seront effectuées par délibération de l'assemblée gestionnaire de l'établissement, soumise à l'approbation du préfet, après avis du directeur départemental de la santé et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Art. 2. — Dans la limite des effectifs budgétaires arrêtés par l'assemblée compétente, pourront être titularisés, après avis de la commission de classement prévue par les statuts en vigueur à la date du 22 mai 1955 et selon les modalités déterminées aux articles suivants, les agents auxiliaires remplissant les conditions prévues à l'article 18 du décret du 20 mai 1955 et qui, le 22 mai 1955, étaient employés à temps complet dans l'un des établissements visés à l'article 1er (premier alinéa) du décret n° 55-683 du 20 mai 1955.

Les décisions de titularisation devront être prononcées au plus tard le 22 mai 1956, sans préjudice des dispositions prévues aux deux derniers alinéas de l'article 18 du décret du 20 mai 1955 à l'égard des anciens malades tuberculeux employés dans les sanatoriums publics pour tuberculeux pulmonaires.

Les décisions de titularisation ne pourront prendre effet à une date antérieure à celle où les intéressés compteront dans l'établissement une ancienneté minimum d'un an en qualité d'agents auxiliaires ni à une date antérieure au 22 mai 1955.

I. — *Personnel administratif.*

Art. 3. — Pourront être titularisés dans l'emploi de commis les agents ayant satisfait aux épreuves d'un examen probatoire ouvert dans chaque établissement et dont les modalités seront fixées par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population.

Les agents n'ayant pas obtenu à cet examen la note moyenne de 12 pourront être titularisés comme employés de bureau (indices 110-160).

Art. 4. — Pourront être titularisés dans les emplois de dactylographes ou de sténodactylographes les agents ayant satisfait aux épreuves d'un examen probatoire ouvert dans chaque établissement et dont les modalités seront fixées par une circulaire du ministre de la santé publique et de la population.

Les employées sténodactylographes ayant satisfait aux épreuves de cet examen et remplissant les fonctions de secrétaires médicales pourront être titularisées dans l'emploi correspondant.

II. — *Personnel soignant.*

Art. 5. — Pourront être titularisés dans l'emploi d'infirmier ou d'infirmière diplômé d'Etat, sur la proposition du médecin chef de service, les agents ayant obtenu le diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière.

Pourront être titularisés dans l'emploi d'infirmier ou d'infirmière autorisé, sur la proposition du médecin chef de service, les agents titulaires soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou d'infirmière leur permettant de dispenser des soins aux hospitalisés dans le service où ils sont affectés, soit d'un diplôme leur conférant une autorisation de cette nature.

Pourront être titularisées dans l'emploi de puéricultrice diplômée d'Etat, sur la proposition du médecin chef de service, les employées ayant obtenu le diplôme d'Etat de puéricultrice.

Art. 6. — Pourront être titularisés dans l'emploi d'infirmier ou d'infirmière spécialisé les agents remplissant l'une des fonctions correspondant audit emploi et ayant satisfait aux épreuves d'un examen probatoire ouvert dans chaque établissement selon les modalités déterminées par circulaire du ministre de la santé publique et de la population.

Sur proposition du médecin chef de service pourront, toutefois, être dispensés de l'examen probatoire les agents titulaires soit d'un certificat ou brevet d'aptitude professionnelle délivré par une école spécialisée, soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ou d'une autorisation d'exercer cette profession.

Pourront également être titularisés dans l'emploi d'infirmier spécialisé, sur la proposition du médecin ou pharmacien chef de service, les masseurs kinésithérapeutes et les préparateurs en pharmacie remplissant les conditions requises par la loi pour exercer leur profession.

Art. 7. — Pourront être titularisés dans l'emploi d'aide-soignant ou d'aide-soignante, sur la proposition du médecin chef de service, les agents ayant reçu l'autorisation d'exercer, à titre auxiliaire, la profession d'infirmier ou d'infirmière ou ayant obtenu soit un brevet ou certificat conférant une autorisation de cette nature, soit un certificat du médecin chef de service attestant, d'une part, qu'au 1er janvier 1959 ils avaient ou avaient eu, au moins pendant un an, la charge effective d'un groupe de malades et, d'autre part, qu'ils sont aptes à participer aux soins à donner aux hospitalisés.

Art. 8. — Peuvent être titularisés dans les emplois de sage-femme et d'assistante sociale, sur la proposition du médecin chef de service, les personnes remplissant les conditions requises par la loi pour exercer ces professions.

III. — *Personnel ouvrier.*

Art. 9. — Pourront être titularisés dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 1re catégorie ou dans l'emploi de lingère de 1re catégorie les agents titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou ayant satisfait aux épreuves d'un examen probatoire organisé dans chaque établissement selon les modalités déterminées par circulaire du ministre de la santé publique et de la population.

Pourront être titularisés dans l'emploi d'ouvrier professionnel de 2e catégorie les agents titulaires de deux certificats d'aptitude professionnelle au moins ou ayant satisfait aux épreuves d'un examen probatoire portant sur deux qualifications distinctes et organisé dans chaque établissement selon les modalités déterminées par circulaire du ministre de la santé publique et de la population.

IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 10. — Pourront être titularisés dans les emplois de servant ou servante, téléphoniste, surveillant chef et surveillant des services généraux, préposé, aide-ouvrier professionnel, chauffeur de chaudière, conducteur auto, manœuvre, lingère (2e et 3e catégorie), agent de désinfection, agent d'amphithéâtre, garçon de laboratoire, aide-radiologiste, garçon d'amphithéâtre les agents remplissant les fonctions correspondantes et ayant fait l'objet de propositions favorables de la part du chef de service.

Art. 11. — Les agents auxiliaires visés à l'article 2 du présent arrêté ne pourront être titularisés, avant le 23 mai 1956, dans des emplois de début autres que ceux énumérés aux articles 3 à 10 ci-dessus qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée gestionnaire de l'établissement définissant les conditions d'aptitude professionnelle exigées des intéressés et soumise, avant le 1er mars 1956, à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population, après avis du directeur départemental de la santé et du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Art. 12. — Les agents bénéficieront, lors de leur titularisation, d'un classement permettant de leur attribuer un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu par eux en leur qualité d'auxiliaire.

L'ancienneté acquise par les intéressés en qualité d'auxiliaire ne pourra, en aucun cas, être prise en compte pour leur avancement dans l'emploi de titularisation.

Art. 13. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il ne pourra être fait appel, dans les établissements visés à l'article 1er du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, à des agents non titulaires que dans les cas suivants:

1° Occupation d'emplois comportant un service journalier à temps incomplet, étant entendu qu'en aucun cas ne pourra être autorisée la transformation d'un emploi à temps complet en plusieurs emplois à temps incomplet;

2° Exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint pour une durée limitée à une année;

3° Remplacement, pour une durée maximum de six mois, d'agents titulaires momentanément indisponibles;

4° Remplacement temporaire, et au maximum pour une durée d'une année, d'agents titulaires, en cas d'impossibilité reconnue de pourvoir aux emplois vacants par d'autres agents titulaires ou stagiaires;

5° Emploi dans les sanatoriums publics pour tuberculeux pulmonaires d'anciens malades tuberculeux pendant la période probatoire de stabilisation, dont la durée doit être fixée par les textes prévus à l'article 102 du décret du 20 mai 1955;

6° Emploi dans les services généraux ou agricoles des hôpitaux psychiatriques d'anciens malades qui, pour des raisons d'ordre social, ne sont pas susceptibles de se réadapter à une vie normale à l'extérieur.

Dans les budgets des établissements faisant appel à des agents auxiliaires, les crédits applicables au payement de rémunération de ces agents et de toutes charges annexes devront faire l'objet d'un article particulier pour chacune des catégories de personnel.

Art. 14. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ FAIRA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Composition du jury du concours de recrutement de sous-chefs de section administrative des services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 novembre 1955, la composition du jury du concours ouvert le 16 novembre 1955 pour le recrutement de vingt-sept sous-chefs de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population est fixée comme suit:

M. Navarre, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, président.

M. Deprun, président du comité des inspecteurs généraux de la santé et de la population.

M. le docteur Olieu, inspecteur général de la santé et de la population.

M. le docteur Lansiaux, directeur départemental de la santé de l'Yonne.

Mlle Vervey, directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Aube.

Comité technique d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie.

Par arrêté du 27 octobre 1955, est nommé membre du comité technique d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à l'herboristerie:

M. Franchot, pharmacien, directeur des Etablissements Collemar, importateur de plantes médicinales.

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des préventoriums publics et privés.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, sont inscrits à la suite du concours du 17 octobre 1955, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecins des préventoriums publics et privés, les candidats suivants, classés par ordre de mérite:

1° Mlle le docteur Jacqueline Levrand;
2° Mlle le docteur Monique Grangier;
3° Mlle le docteur Yvonne Gales.

Liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés pour tuberculose extra-pulmonaire.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, sont inscrits, à la suite du concours du 24 octobre 1955, sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés pour tuberculose extra-pulmonaire, les candidats suivants, classés par ordre de mérite:

1 Mlle le docteur Marcelle Drouet.
2 M. le docteur Vital Lambert.
3 M. le docteur Pierre Charpentier.
3 M. le docteur Robert Guilmard.
5 M. le docteur Georges Pettenati.
6 M. le docteur Raymond Albecq.
7 M. le docteur Claude Annonier.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er novembre 1955, Mme Manseau, sténodactylographe, 8e échelon, indice 190, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, direction interdépartementale à Nantes, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Maine-et-Loire), pour une durée d'un an à compter du 1er mars 1955.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 novembre 1955, est détachée, à compter du 8 août 1955, auprès de la fédération nationale des travailleurs des P. T. T. pour une durée de cinq ans, à compter du 8 août 1955, dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 5) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, Mlle Vignes (Madeleine), agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, secrétaire fédérale de la fédération nationale des travailleurs des P. T. T.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Besseyre (Jean), ingénieur en chef des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), détaché au comité consultatif international télégraphique, à Genève, est maintenu à la disposition de cet organisme pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 7 novembre 1955, M. Paimboeuf (Maurice), ingénieur en chef des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), détaché à Electricité de France, est maintenu à la disposition de cet organisme, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, pour y exercer des fonctions du même ordre de spécialité.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 15 octobre 1955, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés dont les noms suivent:

a) *Candidats au titre des emplois réservés bénéficiaires de l'article 33 du décret du 10 juillet 1947.*

C 15 *bis* M. Gonzales (Léon-Franc), 324, rue d'Endoume, à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rognac (Bouches-du-Rhône), triage n° 42, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

D 119 *bis* M. Marchand (Maurice-Félix), à Pont-de-Crau, montée de Chamet, à Arles (Bouches-du-Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Mas (Alpes-Maritimes), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

D 118 M. Hierle (Camille-Auguste-Henri), 11, rue du Chou-Vert, à Mende (Lozère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cheylard-l'Evêque (Lozère), maison forestière de Mercoire, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

b) *Candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés.*

D 89 M. Bourel (Roger), C. R. S. 32, 29, rue du Havre, à Sainte-Adresse (Seine-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rieux (Seine-Maritime), maison forestière de Bellemprise, triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

D 110 M. Jeunot (Léon-Paul), 39, rue Rolland, à Hérimoncourt (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montgesoye (Doubs), triage n° 82, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

D 132 M. Grilliet (Lucien-André), à Bénaménil (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Brin-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Brin, triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Nancy.

C 3 M. Lauze (Henri-Alfred-Frédéric), 130, grande-rue Saint-Michel, à Toulouse (Haute-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ascou (Ariège), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Foix-Sud.

C 18 M. Gutierrez (Grégoire), à Bram (Aude), route de Carcassonne, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Joigny-sur-Meuse (Ardennes), maison forestière de Joigny, triage n° 25, inspection des eaux et forêts de Charleville.

C 38 M. Muller (Alfred-Joseph), étang de Hanau n° 4, à Philippsbourg (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Dabo (Moselle), triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

C 39 M. Charrier (Marcel-Auguste), à la Maison-Neuve, à Cerizay (Deux-Sèvres), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière du Val-des-Choues, triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

D 81 M. Sorin (Marcel), 13, avenue de la Grange, à Saint-Maur (Seine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lignerolles (Côte-d'Or), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

D 82 M. Duprat (Jean), au goum hors rang, à Rabat (Maroc), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Zicavo (Corse), triage n° 75, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

D 84 M. Michel (Joseph-Auguste), à Monteux (Vaucluse), rue Porte-d'Avignon, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cambon (Hérault), maison forestière du Crouzet, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Béziers.

D 85 M. Dedieu (Marcel-René-Louis), 2 *bis*, faubourg Larue, à Maintenon (Eure-et-Loir), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Lary (Ariège), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

La nomination de MM. Marchand, Gonzales et Hierle ne pourra devenir effective qu'après la production des certificats médicaux réglementaires et un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 2).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Bouhey (Jean), Devinat, Giovoni, Grunitzky, Mondon, Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Petit (Eugène Claudius), Rosenblatt, Vassor, Vendroux.

Excusés. — MM. Dronne, Frugier, Kuehn, Daniel Mayer, Moch.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Deliaune, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Lalle, Rey, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès (Pierre), Tourné.

Excusés. — MM. Delcos, Fouques-Duparc, Guichard, Kuehn.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Binot, Boutavant, Delxonne, Ducos, Gosset, Guérard, Mlle Marzin, MM. Rincent, Signor, Thamier, Viatte, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Doutrellot, de Montgolfier.

Suppléants. — MM. Castera (de M. Cogniot), Sauer (de M. Pierrard), Billat (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Mme François, MM. Fredet (Maurice), Guérard, Guislain, Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Mora, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, Roca, M. Sauer.

Excusés. — MM. Frugier, de Montgolfier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gautier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lefranc, Mignot, Minjoz, Ramarony, Salliard du Rivault.

Excusés. — MM. Coudert, Gaumont.

Suppléants. — Mlle Marzin (de M. Cherrier), MM. Sauer (de M. Dufour), Jacquet (Michel) (de M. Fourcade), Billat (de M. Girard).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Catoire, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Lacombe, Mallez, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mulier, Pebellier (Eugène), Peylet, Pradeau, Roucaute (Gabriel), Sibué, Sion, Védrines.

Excusé. — M. Elain.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Bénard (François), Boscary-Monsservin, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Duclos (Jacques), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Lamarque-Cando, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Nisse, Palinaud, Mme Germaine Peyroles, MM. Prélot, Pupat, Révillon (Tony), Ribeyre (Paul) (Ardèche), Savary, Temple, Valabrègue, Villon (Pierre).

Suppléants. — M. Vals (de M. Dejean), M. Gaty-Gasparrou (de M. Delcos), M. Quinson (de M. Dronne), M. Catrice (de M. Henri Grimaud), M. Aujoulat (de M. Maurice Lenormand), M. Delabre (de M. Le Sénéchal), M. Gautier (de M. Maton), M. Mallez (de M. Mignot), M. Joubert (de M. de Moustier), M. Bardon (de M. Puy), M. Beugniez (de M. Sissoko).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Barry Diawadou, Bayrou, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Coffin, Dicko (Hamadoun), Dumas (Joseph), Forcinal, Guissou, Malbrant, Molinatti, Raingeard, Ranaivo, Révillon (Tony), Savary.

Excusés. — MM. Juglas, Ninine, Oopa Pouvanaa.

Suppléants. — M. Cherrier (de M. Cermolacce), M. Thamier (de M. Césaire), M. Condat-Mahaman (de M. Defferre), M. Aujoulat (de M. Douala Manga Bell), M. Mallez (de M. Grousseaud), Mme Sportisse (de M. Kriegel-Valrimont), M. Sion (de M. Liurette), M. Duveau (de M. Mamadou Konaté), M. Boutavant (de M. Robert Manceau), M. Rosenblatt (de M. Gabriel Paul), M. Mamba Sano (de M. Sanogo Sekou), M. Le Coutaller (de M. Silvandre), M. Bissol (de M. Védrines).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 11676) de M. Cayeux (employés du pari mutuel urbain) ;

La proposition de résolution (n° 11678) de M. Saint-Cyr (lutte contre la tuberculose bovine) ;

La proposition de résolution (n° 11775) de M. Secrétain (prime d'amélioration pour l'habitat rural) ;

La proposition de résolution (n° 11776) de M. Secrétain (prix industriels et agricoles) ;

La proposition de loi (n° 11779) de M. Dronne (quantum du blé) ;

La proposition de loi (n° 11791) de M. Waldeck Rochet (sécurité sociale des salariés agricoles et forestiers) ;

La proposition de loi (n° 11792) de M. Renard (modalité d'élections à la mutualité sociale agricole).

II. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Saint-Cyr sur la proposition de loi (n°s 431, 9088 et 11186) de M. Dulin, sénateur (attachés agricoles).

III. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Florand sur les propositions de loi (n°s 448, 6555, 10874 et 11297) de M. Lefranc et de M. Verdeille, sénateur (pêche à la ligne).

IV. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 11717), modifiée par le Conseil de la République (réserves communales de chasse).

V. — Suite du rapport de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 7903) de M. Lefranc (pêche à la ligne).

VI. — Suite du rapport de M. Billat sur sa proposition de loi (n° 4976) (fonds de chasse)

VII. — Rapport supplémentaire de M. Detœuf sur sa proposition de loi (n°s 8697, 9146 et 11071) (hypodermose des bovidés).

VIII. — Rapport de M. Rousselot sur sa proposition de loi (n° 11668) (récompense en faveur de vieux serviteurs ruraux).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le jeudi 10 novembre 1955, à dix heures (local de la commission n° 266) :

Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 11823) de M. François Bénard relative à l'attribution du pécule aux anciens prisonniers de guerre évadés.

Réunions de commissions du jeudi 10 novembre 1955.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures. — Local n° 208.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 10 novembre 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi créant un poste de juge et un poste de greffier au tribunal de première instance de Bône. (N°s 327, année 1955, et 63, session de 1955-1956. — M. Mabeil Abdallah, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enfance délinquante en Tunisie. (N°s 415, année 1955, et 63, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice. (N°s 47 et 99, session de 1955-1956. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant organisation générale de la défense nationale. (N°s 350, 417, 431; 521, année 1955, et 98, session de 1955-1956. — M. Edgard Pisani, rapporteur de la commission de la défense nationale; et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 10 novembre 1955.

N° 67. — Proposition de résolution de M. Yves Estève relative aux indemnités accordées à certains élus locaux.

N° 68. — Proposition de résolution de M. Rabouin demandant le dépôt d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale des calamités agricoles.

N° 84. — Proposition de résolution de M. Edgar Tailhades demandant une aide pour les sinistrés de Nîmes et de Caissargues, victimes d'un ouragan.

N° 87. — Proposition de loi de M. Gaston Charlet tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains magistrats.

N° 99. — Rapport de M. Marcel Molle sur le projet de loi complétant l'ordonnance instituant une Haute Cour de justice.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

(75 membres au lieu de 74.)

Ajouter le nom de M. Yacouba Sido.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Clerc, Enjalbert, Fousson, Jacques Gadoin, Marcel Lemaire, Marignan, Méric, Rochereau, Sempé, de Villoutreys.

Suppléante. — Mme Marie-Hélène Cardot.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Blondelle, Fousson, Naveau, de Raincourt, Schiaffino.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Brégégère, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Le Bot, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. Aguesse, Blondelle, de Chevigny, Jaouen.

Excusés. — MM. Brettes, Frédéric Cayrou, Goura, Le Léannec, Pascaud, Jules Pinsard, Diongolo Traoré.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, le général Béthouart, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Yves Jaouen, de Maupeou, de Montullé, Parisot, le général Petit, Piales, Edgar Pisani, Marcel Rupied, Sauvètre.

Excusés. — MM. Pic, Rotinat.

Suppléants. — MM. Le Sassier-Boisaumé, Raybaud, Rolland.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellani, Cerneau, Chazette, Claireaux, Courroy, Durand-Réville, Gondjout, Haidara Mahamane, Quenum-Possy-Berry, Razac, Riviérez, François Schleiter, Raymond Susset.

Suppléants. — MM. Sahoulba Gontchomé, Lemaire, Zafimahova.

Excusés. — MM. Josse, Marc Rucart.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Carcassonne, Gaston Charlet, Jean Geoffroy, Kalb, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot, Schwartz, Edgar Tailhades, Joseph Yvon.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Robert Chevalier, Delalande, Jozeau-Marigné.

Commission de la comptabilité.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Chochoy, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisaumé, Liot, Pauly, François Ruin.

Excusé. — M. Claudius Delorme.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Biatarana, Coudé du Foresto, Jacques Gadoin, de Maupeou.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Bousch, Maroger.

Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Bertaud, Billiemaz, Cornat, Durieux, Longchambon, Mistral, Piales, Portmann.

Excusés. — MM. Armengaud, général Béthouart, Brune, Coudé du Foresto, Marcel Lemaire, de Maupeou.

Suppléants. — MM. Calonne, Estève, Jean-Louis Fournier, Léo Hamon, Jollit, Paul Robert, de Villoutreys.

Commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles.

(Créée par la loi n° 54-1219 du 6 décembre 1954.)

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents. — MM. Benard, Bouquerel, Fousson, Litaise, Pinton, Nigay, Sibué.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Pelletier, sous-directeur au ministère de l'intérieur.

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 10 novembre 1955, à seize heures (local n° 215) :

Discussion du rapport de M. Longuet sur la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Réunions de commissions du jeudi 10 novembre 1955.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 214.

Commission d'enquête « Société industrielle du Cotentin », à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 10 novembre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de M. Charles-André Julien et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. tendant à la création à la présidence du conseil d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes. (N°s 16 et 54, session 1955-1956. — M. Laurin, rapporteur; et n° 55, session 1955-1956. Avis de la commission des relations extérieures. — M. Gorse, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte, créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F.I.D.E.S.). (N°s 112, année 1955, et 43, session 1955-1956. — M. Rosenfeld, rapporteur; et n° 53, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française. (N°s 103, année 1954, et 20, session 1955-1956. — M. Dède, apporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 septembre 1911 relatif à la protection de la santé publique en Afrique équatoriale française. (N°s 112, année 1955, et 23, session 1955-1956 — M. le général Sicé, rapporteur, et n° 48, session 1955-1956 — Avis de la commission de politique générale. — M. Laurin, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification aux dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française. (N°s 113, année 1955, et 24, session 1955-1956. — M. le général Sicé, rapporteur, et n° 49, session 1955-1956. — Avis de la commission de politique générale. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions. (N°s 5, année 1955, et 52, session 1955-1956. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 novembre 1955.

N° 41. — Proposition de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement à aménager le système de la gestion pure et simple utilisé pour l'exécution du budget dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 45. — Proposition de M. Boisdon tendant à: 1° ajourner, en Algérie, les élections à l'Assemblée nationale; 2° profiter du delai imparti pour réaliser en Algérie une réforme électorale équitable (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 50 (1). — Proposition de M. Rogue tendant à inviter le Gouvernement à fixer un même index de correction aux pensions et retraites, payées outre-mer sur le budget métropolitain, que celui fixé pour le payement des traitements des personnels civils et militaires en activité de service (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 51 (1). — Proposition de M. Reyt tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation d'un plan de fourniture des denrées alimentaires excédentaires de la métropole aux territoires et départements d'outre-mer sous-alimentés (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 52 (1). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 5, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions.

N° 54 (2). — Rapport par M. Laurin, au nom de la commission de politique générale, sur la proposition (n° 16, session 1955-1956) de M. Charles-André Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à la création, à la présidence du conseil, d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes.

N° 55 (2). — Avis par M. Gorse, au nom de la commission des relations exterieures, sur la proposition (n° 16, session 1955-1956) de M. Charles-André Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à la création, à la présidence du conseil, d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes.

N° 56 (3). — Rapport par Mme Lefaucheux, au nom de la commission de politique générale, sur: 1° la demande d'avis (n° 271, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 707) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° la demande d'avis (n° 114, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 10527) de M. Lenormand, député, tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 3° la demande d'avis (n° 38, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11371) de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° la demande d'avis (n° 39, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11461) de MM. Félix-Tchicaya, Mamadou Konaté et Houphouet-Boigny, députés, tendant à instituer dans l'ensemble des territoires d'outre-mer un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections législatives, territoriales et municipales; 5° la demande d'avis (n° 40, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11415 rectifié) de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française; par Mme Lefaucheux.

N° 57 (3). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les articles 3 à 5 du projet de loi (A. N. 11801) relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 58. — Proposition de M. Boisdon tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant en Algérie le collège unique pour les élections à l'Assemblée nationale tout en maintenant l'équilibre de représentation entre les deux éléments de statut civil français et de statut civil local (coranique ou berbère) dont est composée la population algérienne (renvoyée à la commission de politique générale).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 9 novembre 1955.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 7 novembre 1955.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mardi 8 novembre 1955.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 8 novembre 1955, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de Mme Schreiber-Cremieux, conseiller de l'Union française, élue par le Conseil de la République, en remplacement de M. Delpuech.

Vacance d'un siège de conseiller.

Dans sa séance du 8 novembre 1955, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la vacance du siège de M. Galimand, conseiller de l'Union française élu par l'Assemblée nationale.

Affaires financières.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents: MM. Antonini, Begat, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Mme Lefaucheux, MM. Leger, Schleiter. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Cazelles de M. Reverbori, M. Chiarasini de M. Delmas, M. Cornet de M. Gay, Mme Lefaucheux de M. Fontanet, M. Schleiter de M. Hamroun.

Excusés: MM. Perelli, Pham Khac Hy.

Comptabilité.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents: MM. Cazelles, Dède, Doan Huu Giam, Georget, Leger, Marquet, Rogier. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Reverbori, M. Doan Huu Giam de M. Lounda, M. Leger de M. Chiarasini, M. Marquet de M. Montrat.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents: MM. André (Max), Audu (Jean-Bertrand), Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme, Lévy (Roger), Raphaël-Leygues, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Max André de M. La Gravière, M. Jean-Bertrand Audu de M. Foccart, M. Georget de M. Laurent-Eynac, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Legentilhomme de M. Castex, M. Roger Lévy de M. Marguerite, M. Raphaël-Leygues de M. Rencurel, M. Schleiter de M. Signoret.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Habib-Deloncle, Pialoux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Antonini de M. Benamor, M. Boisdon de M. Bour, M. Pialoux de M. Brochard, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Schleiter de M. Fadda, M. Omer Sarraut de M. Ribera.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 9 novembre 1955

Présents: MM. Dède, Fleury, Gay, Iba Zizen, Jacobson, Jacquier, Lhuillier, Marquet, Nguyen Duy Thanh. *Suppléants:* M. Dède de M. Rogué, M. Fleury de M. Dusseaulx, M. Iba Zizen de M. Castex, M. Jacobson de M. Charlier, M. Jacquier de M. Ramus, M. Lhuillier de M. Charles, M. Marquet de M. Roy.

Excusés: MM. Alduy, Bangoura, Duval, Guillabert, Jumillon, Keita.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 9 novembre 1955.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Buu Kinh, Dardelle, Heline, Iba Zizen, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Lévy (Roger), Oudard, Sarraut (Omer), Vignes. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Baudouin, M. Heline de M. Benamor, M. André Bidet de M. Gorse, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Guy, M. Oudard de M. Habib-Deloncle, M. Roger Lévy de M. Rosenfeld, M. Omer Sarraut de M. Schneider.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert, à une date qui sera ultérieurement fixée, pour le recrutement d'un maître de conférences de géologie et pédologie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale.

Les dix-huit concours locaux pour le recrutement de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale auront lieu au cours du quatrième trimestre 1955, dans les villes, sièges d'une direction régionale ou d'une direction départementale de la sécurité sociale: Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, Marseille, Nancy, Rouen, Bordeaux, Nantes, Dijon, Rennes, Toulouse, Montpellier, Limoges, Orléans, Clermont-Ferrand, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion.

Date limite des inscriptions: 30 novembre 1955.

Ces concours sont ouverts aux deux catégories de candidats ci-après:

1° Fonctionnaires ou agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau, âgés de moins de quarante ans et ayant accompli un an de services publics;

2° Candidats âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans le 1er janvier 1955 (recul de la limite d'âge possible, sans cependant permettre de dépasser quarante ans au 1er janvier 1955).

Pour Paris, la date des épreuves est fixée au 19 décembre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, ainsi que pour les demandes d'inscription, s'adresser au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de l'administration générale et du personnel, 3e bureau, 20, rue d'Estrées, Paris (7e).

Pour les autres directions régionales et départementale, la date des épreuves sera fixée par le directeur régional ou le directeur départemental (la Réunion) de la sécurité sociale.

Pour tous renseignements complémentaires, ainsi que pour les demandes d'inscription, s'adresser au directeur régional ou au directeur départemental résidant dans la ville considérée.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Forbach (Moselle).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Forbach (Moselle), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les directeurs économes et sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra en outre l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Moselle, 6, place de la Comédie, à Metz.

Avis de concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté en date du 7 novembre 1955, sont admis à prendre part aux épreuves du concours ouvert le 14 novembre 1955 pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé, sous réserve de la production des pièces pouvant manquer à leur dossier, les candidats dont les noms suivent:

I. — *Candidats pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.*

Mme le docteur Barbet (Micheline).
Mlle le docteur Levi (Suzanne).
Mlle Mahaut (Agnès).
M. le docteur Martineau (Maxime).
Mme Quiniou (Odette).
Mlle Richardeau (Michelle).
Mlle le docteur Valette (Maryse).
Mlle le docteur Vandevel (Marie-Thérèse).

II. — *Candidats pour le Maroc.*

M. le docteur Boullet (Guy).
M. le docteur Cerret.
M. le docteur Montagne (Francis).
M. le docteur Ruhlmann (Pierre).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sète (Hérault).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Sète (Hérault) (établissement de 5e catégorie).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault, préfecture, à Montpellier.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs d'obligations 4 p. 100 1939 (emprunt émis aux Pays-Bas et en Suisse).

Le mardi 6 décembre 1955, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de:

4.189 obligations de 1.000 florins;
2.710 obligations de 500 florins.

Ces valeurs, désignées par le sort, seront remboursées à partir du 1er février 1956 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Versailles (Seine-et-Oise), le 9 novembre 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

9	gagnent	2.000 F.
7	—	2.000 F.
80	—	4.000 F.
18	—	4.000 F.
29	—	4.000 F.
20	—	4.000 F.
74	—	5.000 F.
44	—	6.000 F.
545	—	12.000 F.
551	—	12.000 F.
640	—	15.000 F.
426	—	25.000 F.
615	—	30.000 F.
6.416	—	40.000 F.
4.692	—	40.000 F.
1.219	—	40.000 F.
3.417	—	40.000 F.
5.712	—	40.000 F.
0.803	—	40.000 F.
0.679	—	50.000 F.
5.677	—	50.000 F.
7.175	—	100.000 F.
8.787	—	100.000 F.
3.568	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

56.249	gagnent	200.000 F.
96.506	—	200.000 F.
59.462	—	200.000 F.
73.135	—	200.000 F.
43.623	—	200.000 F.
44.967	—	200.000 F.
10.610	—	200.000 F.
72.564	—	200.000 F.
52.707	—	200.000 F.
04.311	—	200.000 F.
32.761	—	250.000 F.
59.170	—	250.000 F.
32.915	—	400.000 F.
28.024	—	600.000 F.
91.464	—	1.000.000 F.
96.174	—	1.000.000 F.
21.687	—	1.000.000 F.
99.547	—	1.000.000 F.
73.579	—	1.000.000 F.
93.142	—	1.000.000 F.
82.087	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

47.097 gagne 5.000.000 F dans le groupe **2** et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
86.107 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
93.409 gagne 25.000.000 F dans le groupe **3** et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 16 novembre 1955 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I — **Evaluation des recettes de la quarante-deuxième semaine (du 15 au 21 octobre 1955).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées.	1954 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955		1954	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.877.050	1.869.372	»	»	12.322	0,7
Bagages	36.360	34.926	1.434	4,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	369.450	365.747	3.703	1,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.837.960	5.421.971	435.989	8,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.140.820	7.712.016	428.804	5,6	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 21 octobre 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1955.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 21 octobre 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 octobre 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 octobre 1954.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955		1954	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	81.642.879	17.039.370	98.682.249	96.305.068	2.377.181	2,5	»	»
Bagages	1.441.918	398.800	1.840.718	1.843.394	»	»	2.676	0,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	10.106.650	2.489.646	12.596.290	12.305.595	290.695	2,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	175.878.148	39.333.109	215.211.257	200.995.942	14.215.315	7,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	269.069.595	59.260.919	328.330.514	311.449.999	16.880.515	5,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 nov. 1955.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 nov. 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	4913 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4963 50	4937 ..	4911 50	4908 ..
330 40	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	330 25	....	9256 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9255 50	9253 50
163 70	Côte fse Somalie	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	161 ..	.... ..	6788 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6784 ..	6781 ..
2807 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2802 .	2797 ..	8038 50	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 ..	8034 ..
8375 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8374 ..	8372 ..	1356 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
704 45	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	704 25	704 ..	1008 ..	Égypte	1 liv. ég	1095 04	997 ..	1013 ..	1009 ..	1008 ..
5083 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5081 ..	1208 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
982 65	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 15	982 10	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
55 95	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	55 945	55 92	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C F A	100 F C F A	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres 1000
Zone C F P	100 F C F P 550		

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Paris n° 54-B 6621.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1946 (12e série) qu'il a été amorti, par rachats en Bourse, 280 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1955 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement pour cette date n'aura pas lieu.

LA PRECISION MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 162, RUE SAINT-CHARLES, A PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 9379.

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

Liste des 41 obligations sorties au tirage du 25 octobre 1955.

1.253 à 1.290 — 1.293 à 1.295

Le remboursement aura lieu à partir du 15 décembre 1955, coupons n° 10 du 15 décembre 1956 et suivants attachés, à raison de 5.000 F, aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris; 23, rue Neuve, à Lyon;
Société générale, à Paris et dans ses succursales et agences.

NOTA. — Les obligations amorties antérieurement sont toutes remboursées.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL: 624.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 38921.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 67 obligations amorties au deuxième tirage (6e amortissement) effectué le 26 octobre 1955** (la société a racheté 11 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant les obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
4.034 à 4.070	1954	4.572 à 4.661	1955

Les obligations amorties au tirage du 26 octobre 1955 seront remboursables à partir du 1er décembre 1955.

ETABLISSEMENTS PASCAL-VALLUIT & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 128.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DE LYON, VIENNE (ISÈRE)
R. C.: Vienne n° 2065.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a acheté en Bourse la totalité des 244 titres à amortir au 1er décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

ATELIERS NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-MARTIN-D'HERES
Registre du commerce: Grenoble 55-B 217.

Bons 6,50 0/0 de 10.000 F (émission 1954).

Amortissement du 25 novembre 1955.

Conformément au tableau d'amortissement, 293 bons sont amortis en 1955, dont 146 bons par voie de rachats en Bourse et, par voie de tirage au sort, 147 bons dont les numéros suivent: nos 945 à 966 et 971 à 1095.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 308, du 31 décembre 1954.*)

Etablissements Aurélien Grenouilleau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4 A 10, RUE JEAN-LOUIS-FAURE,
A SAINTE-FOY-LA-GRANDE (GIRONDE)
Registre du commerce: Libourne n° 2778.

Obligations de 5.000 F 6 3/4 0/0 (ex 6 0/0) 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 173 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 25 octobre 1955 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1955.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
901 à 1.021	54	2.523 à 2.728	55

EMPRUNT MADAGASCAR 4 0/0 1931

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs à l'echéance du 15 octobre 1955 et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.477 et 478	10/44	141.177 à 179	4/45
2.603 à 606	10/46	142.338 à 340	10/44
2.618	»	142.361 à 367	4/46
4.525 à 535	4/45	143.998 et 999	»
6.021 à 025	10/44	144.000	»
6.821 et 822	10/46	147.061 à 064	4/45
7.489 à 494	10/44	147.067 et 068	»
13.191 à 200	10/46	147.193 et 194	10/45
13.266 à 269	4/46	147.886 à 895	4/45
13.495 à 500	»	147.958 et 959	10/44
14.905 à 907	10/44	148.323 à 325	4/45
18.801	»	148.330 à 339	»
26.407 à 411	10/46	151.608	4/46
30.650 et 660	4/46	153.932 à 938	4/45
32.554 et 565	»	155.532	4/46
34.421 et 422	4/45	157.788 à 800	10/44
35.000	»	158.999	
35.983	4/46	à 159.000	5/44
37.401 à 403	10/44	161.319 et 320	4/46
37.409 et 410	»	162.017 et 018	»
40.268	10/46	167.819 et 820	»
41.901 et 902	10/45	168.341	10/45
41.905 et 906	»	170.004	4/45
42.770	4/45	170.641 à 643	»
46.965 et 966	4/46	172.382 à 386	10/44
54.497 à 500	4/45	172.391 à 395	»
58.517 et 518	10/45	179.758 à 760	10/46
58.702 à 705	4/45	180.706 à 712	»
61.857 et 858	10/46	181.121 et 122	4/45
67.488	4/46	181.134 à 137	»
68.858 à 860	10/45	181.173 et 174	10/45
70.164 et 165	4/45	186.593 à 595	4/45
70.182 à 195	10/44	192.281 à 283	10/44
70.548	10/46	192.287 à 296	»
70.558	»	193.171 à 177	4/45
76.390 à 392	4/46	193.903 à 911	10/46
77.916 à 918	4/45	193.919	»
79.221 à 240	»	196.925 à 927	10/44
80.498 à 500	10/46	200.541	10/46
81.481 à 500	4/45	200.961 à 965	10/44
85.158 à 160	10/45	202.021 à 028	»
85.240	»	202.033	»
85.921 à 940	4/45	203.986 à 999	4/45
87.604	»	204.000	»
87.645	»	204.636 à 638	4/46
88.102 à 106	10/44	206.742 à 746	10/46
88.114 à 116	»	207.551 à 556	10/44
88.120	»	207.559 et 560	»
89.725 à 729	4/45	209.035	»
89.734 et 735	»	210.106 à 108	4/46
90.039	10/44	210.115 à 118	»
90.314	4/46	210.281 à 287	10/44
90.552 à 560	4/45	210.479	»
90.841 à 854	10/44	213.081 à 087	»
92.575 et 576	10/46	213.098 et 099	»
93.036 et 037	10/45	213.892 à 894	10/46
95.002	10/44	215.826	4/45
95.008	»	216.610 à 612	»
95.661 à 680	4/45	217.846	4/46
95.741 à 748	10/44	218.564 et 565	4/45
97.807 à 811	4/46	218.579 et 580	»
99.572 à 580	4/45	226.481 à 484	10/46
100.382 et 383	10/44	226.490 et 491	»
104.831	10/46	226.573 à 577	4/46
106.363 à 366	10/44	233.704	10/44
107.899 et 900	»	235.063 et 064	4/45
111.426 à 430	5/44	235.070 à 076	»
111.432 à 438	»	237.164 à 168	10/44
113.861 et 862	4/45	237.173 et 174	»
113.871 à 880	»	238.061 et 062	4/46
115.666	4/46	239.128 à 131	»
115.678	»	239.133 à 138	»
118.446	10/46	239.242 à 251	10/44
121.132 à 140	10/44	239.253 à 260	»
122.803	10/46	239.394	10/45
122.805 à 808	»	243.201 à 208	10/44
122.818 à 820	»	243.212 à 220	»
123.825	10/44	245.208	4/46
123.830 à 833	»	245.307	10/44
124.836 à 840	4/46	248.443	4/45
128.801 à 804	10/45	248.456 à 460	»
130.957 à 959	4/45	249.040	»
132.321 à 326	10/46	249.662	10/46
132.329	»	249.674 et 675	»
134.198 à 200	10/44	249.858 à 860	5/44
134.303 et 304	»	250.061 à 073	4/45
136.554 et 555	10/45	250.468 à 471	»
139.161 à 164	4/45	252.066 et 067	10/45
		253.041 à 043	10/44

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

ANCIENNEMENT

Société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

61, RUE DE MONCEAU, PARIS

R. C. : Nancy n° 343; Seine n° 209671 B.

Il a été procédé, le 27 octobre 1955, à quinze heures:

Au tirage au sort de 1.064 (mille soixante-quatre) obligations émission 6 3/4 0/0 1950 pour fournir l'amortissement prévu au 1er décembre 1955.

Ces dernières portent les numéros suivants:

36.478 à 36.507 = 30 obligations.
36.512 à 36.668 = 157 —
36.678 à 36.820 = 143 —
36.822 à 37.555 = 734 —

Soit au total..... 1.064 obligations,

remboursables à partir du 1er décembre 1955, coupon n° 6 attaché, au taux de 10.000 F.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 29 octobre 1953 non remboursées à ce jour.

20.290 20.291 20.292 20.293 20.294 20.512 20.513 20.633
20.642 20.648 20.649 20.650 20.651 20.652

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 28 octobre 1954 non remboursées à ce jour.

33.090 33.091 33.092 33.093 33.094
33.095 33.096 33.097 33.098 33.125
33.126 33.131 33.199 33.200 33.201
33.202 33.203 33.204 33.205 33.206
33.507 33.508 33.509 33.510 33.511
33.512 33.513 33.514 33.521 33.522
33.523 33.524 33.525 33.545 33.546
33.547 33.588 33.589 33.590 33.591
33.592 33.593 33.826 33.828 33.840
33.932 33.933 33.934 33.935 33.936
33.937 33.938 33.939 33.940 33.941
33.942 33.943 33.944 33.945 33.946
33.999 34.000 34.001 34.002 34.003
34.004 34.005 34.006 34.007 34.008
34.009 34.010 34.011 34.015 34.016
34.017 34.018 34.019 34.020 34.021
34.022 34.023 34.040 34.041 34.042
34.043 34.044 34.045 34.046 34.047
34.048 34.049 34.055 34.056 34.057
34.058 34.059 34.111 34.112 34.113
34.121 34.122 34.123 34.124 34.125
34.126 34.127 34.128 34.129 34.130
34.131 34.132 34.133 34.134 34.135
34.136 34.137 34.138 34.139 34.140
34.141 34.142 34.143

AVIS DIVERS

RESINES ET VERNIS ARTIFICIELS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VÉLASQUEZ, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 274710 B.

Les obligations 4 0/0 de 2.000 F nominal émises en mai 1945, numéros compris entre 1 et 4000, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 0/0 de même montant nominal, coupon n° 21, à l'échéance du 15 novembre 1955 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 15 novembre 1955, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Alain Neveu, avoué à Nice, 13, rue Masséna.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de première instance de Nice, par jugement en date du 6 octobre 1955, enregistré, rendu sur la requête de M. Auguste Fornaciari, artisan coiffeur, demeurant à Colmars-Village (Alpes-Maritimes), a donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie Pasotti, épouse de M. Auguste Fornaciari, son épouse, décédée en son domicile à Nice, rue Lange, n° 13, le 9 septembre 1944, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Nice, le 31 octobre 1955.

A. NEVEU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Etoile sportive peyroise.** But: pratique du basket-ball. Siège social: mairie de Peyre.

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Olympique-Sport saint-severin.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café Central, Saint-Sever.

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société médicale de l'Yonne.** But: entretenir et développer entre les médecins des relations d'ordre scientifique et de bonne confraternité. Siège social: centre hospitalier, Auxerre.

13 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société de chasse de Courtomer.** But: protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Courtomer.

14 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Amicale Lambretta d'Annemasse.** But: réunir un grand nombre de scooters pour les faire mieux connaître. Siège social: 40, rue des Tournelles, à Annemasse (Haute-Savoie).

15 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études et d'action communale et départementale.** But: rassembler les personnes qui s'intéressent au développement des institutions municipales et départementales. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

15 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Société d'éducation populaire Sainte-Anne et de la Jaudonnière.** But: éducation et instruction populaire sous toutes ses formes. Siège social: cure de la Jaudonnière (Vendée).

15 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Métro Maîtrise Mine Miliana.** But: organiser et favoriser la pratique du sport; épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: centre de l'éducation professionnelle des agents de maîtrise, boîte postale n° 7, Miliana (Alger).

15 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du département du Gers.** But: grouper, assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et pour leur donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 2, rue du Guichet, Lectoure (Gers).

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Arts lyriques normands.** But: propagation de l'art lyrique et théâtral. Siège social: 12, rue Pasteur, Caudebec-lès-Elbeuf.

18 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Lions-Club de Boulogne-sur-Mer.** But: encourager une participation active à tout ce qui a trait au progrès industriel, commercial ou touristique; contribuer par des secours, prix ou récompenses au développement de la cité et au bien-être du pays; favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix et d'amitié entre les hommes. Siège social: restaurant de la gare maritime, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

19 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Cité des hommes.** But: étude, réalisation et, ultérieurement, animation au double plan culturel et social de groupes d'habitation. Siège social: 171, avenue Vauban, Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de la région de Boège.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles; participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement du centre ménager rural « Les Sapins »; collaborer avec le personnel enseignant de cet établissement au bon fonctionnement de l'institution. Siège social: les Sapins, Boège (Haute-Savoie).

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Entente Ouveillan Saillèles.** But: pratique de tous les sports. Siège social: Maison du Peuple, Ouveillan (Aude).

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société de chasse de Saint-Genest.** But: mise en commun des terres sises commune de Saint-Genest, prise à bail du droit de chasse sur ladite commune, répression du braconnage et des délits, repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, M. Georges Pierron, Saint-Genest.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciennes élèves de l'école publique de filles**, 185, avenue de Versailles, Paris (16e). But: entretenir des liens d'amitié, d'entr'aide entre les anciennes élèves de l'école, organiser des sorties, des conférences à caractère culturel et distractif. Siège social: 185, avenue de Versailles, Paris.

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société de chasse de Paroy-sur-Saulx.** But: réprimer le braconnage et la divagation des chiens, détruire les nuisibles et les rapaces, limiter les jours de chasse, créer une réserve, repeupler, protéger les nichées et les couvées. Siège social: mairie de Paroy-sur-Saulx (Haute-Marne).

21 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale laïque de Gières.** But: éducation scolaire, périscolaire ou postscolaire. Siège social: école publique, Gières.

21 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale du personnel de l'entreprise Hormand.** But: création de bibliothèques; organisation de séances récréatives et de toutes manifestations se rapportant aux loisirs. Siège social: 41, quai de Versailles, Nantes.

24 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Pétanque Jasmin.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 17, cours de Belgique, Agen.

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Moto-Club de Pontarlier.** But: grouper les motocyclistes; protéger et sauvegarder leurs intérêts et développer le sport motocycliste. Siège social: café de la Terrasse, Pontarlier (Doubs).

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles de Nozay et des environs.** But: participer à la gestion morale et matérielle du centre ménager rural de Nozay, école Sainte-Anne. Siège social: école ménagère, rue de l'Eglise, Nozay (Loire-Inférieure).

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale laïque des anciennes et anciens élèves des écoles publiques et du cours complémentaire mixte d'Aumale.** But: conserver et resserrer les liens de camaraderie entre les membres par des moyens éducatifs et récréatifs. Siège social: école des garçons, pensionnat, Aumale (Seine-Maritime).

25 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cantine scolaire de Fontaines-en-Sologne.** But: assurer dans l'interclasse de midi un repas chaud et substantiel. Siège social: école, Fontaines-en-Sologne.

25 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité des fêtes de Changé.** But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Changé (Sarthe).

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association sportive scolaire du cours complémentaire de garçons de Raon-l'Etape.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire de garçons de Raon-l'Etape, 10, rue Clemenceau, Raon-l'Etape (Vosges).

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Union musicale ouveillannaise.** But: enseignement et propagation de l'art musical. Siège social: ancienne mairie, Ouveillan (Aude).

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Groupement des parents catholiques des élèves du collège de Châteaudun.** But: procéder à toute étude, à toute organisation, à toute démarche et à toute réalisation se rapportant: à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants; aux intérêts religieux des enfants et à leur éducation suivant les principes catholiques; à la participation à toute institution ayant pour but les objets indiqués ci-dessus. Siège social: hôtel de ville, Châteaudun (Eure-et-Loir).

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Amicale des chasseurs de Baudin.** But: protection et repeuplement du gibier; répression du braconnage. Siège social: chez M. Jean Lafage, à Baudin, Isenay (Nièvre).

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Foyer rural de Ruch.** But: organisation d'un centre ouvert à tous; étude des questions touchant la vie rurale; organisation de conférences et d'activités artistiques; éducation physique des jeunes et renforcement de la solidarité des habitants du village. Siège social: mairie, Ruch (Gironde).

27 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de l'Aveyron.** But: grouper et faire assurer ses membres afin de les garantir contre les risques de responsabilité civile et, le cas échéant, leur fournir un complément aux prestations de sécurité sociale. Siège social: école publique de garçons, Rignac.

27 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association familiale rurale de Calgan.** But: étude et défense des droits matériels et moraux des familles rurales; création des services familiaux divers. Siège social: mairie, Calgan (Aveyron).

27 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Ciné-Club de jeunes de la Rochelle.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: chez le président, 34, rue Chaudrier, la Rochelle.

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des anciens élèves du collège de Pontarlier.** But: renouer les liens d'amitié et contribuer à la prospérité de l'établissement. Siège social: collège, Pontarlier (Doubs).

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Comité des fêtes de Sauxillanges.** But: organisation des fêtes locales. Siège social: hôtel de ville de Sauxillanges (Puy-de-Dôme).

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association sportive et culturelle de la préfecture de l'Yonne.** But: organisation des loisirs sportifs, culturels et artistiques des adhérents. Siège social: préfecture de l'Yonne, Auxerre.

28 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Sou des écoles laïques de Saint-Paul-Trois-Châteaux.** But: aider les œuvres complémentaires de l'école laïque à caractère essentiellement éducatif. Siège social: école publique de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

29 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Société de pêche du personnel des Etablissements « Tout Inox ».** But: pratique de la pêche en étang et en rivière. Siège social: Etablissements « Tout Inox », Courpière (Puy-de-Dôme).

31 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Assemblée de Dieu.** But: célébration du culte et propagation des enseignements évangéliques. Siège social: maison Carbon-Faizant, boulevard Beauprêtre, Blida (Alger).

31 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Groupement de défense de la ganterie et de la mégisserie.** But: défendre les intérêts de la ganterie et de la mégisserie en général, lutter contre le marché noir et veiller au respect des obligations relatives à l'application des tarifs des salaires et au payement des charges sociales. Siège social: chambre de commerce, Millau (Aveyron).

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Petits Cordigères de Saint-François.** But: éducation et loisirs de la jeunesse. Siège social: 26, rue Boissonade, Paris.

31 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **« L'Assaut » de Saint-Pierre.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Pierre.

2 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des donneurs de sang des Côtes-du-Nord.** But: aider, soutenir, défendre les membres, créer des relations amicales entre eux et en augmenter le nombre. Siège social: mairie de Saint-Brieuc.

2 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association pour la restauration de l'église de Méricourt.** But: apporter un concours à la commune de Méricourt pour la restauration de son église. Siège social: 77, Grande-Rue, Méricourt (Seine-et-Oise).

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Société amicale de la Vienne.** But: grouper les personnes originaires du département de la Vienne en vue de réunions amicales. Siège social: 18, rue Duret, Paris.

3 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale de la classe 1947.** But: organisation de la fête des conscrits. Siège social: place de la Gare, Anse (Rhône).

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union sportive de Charras.** But: athlétisme et football. Siège social: salle du Château, Charras.

MODIFICATIONS

29 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Club des supporters Allez Auchel** modifie ses statuts et transfère son siège social du café du Stand, Grand'rue, au café Lobel, rue Florent-Evrard, à Auchel (Pas-de-Calais).

11 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Elisabeth de la Chaussaire change de titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte Sainte-Elisabeth de la Chaussaire.** Siège social: école Sainte-Elisabeth, la Chaussaire (Maine-et-Loire).

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Mission Prière et Réveil** transfère son siège social du 1, rue Vidal-de-la-Blache, Paris, au 2 *bis*, rue Maurice-David, Pierrefitte.

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Photo-Club gennevillois** transfère son siège social du 5, rue Chevrins, au 1, rue Pierre-Curie, à Gennevilliers.

19 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Le Comité d'organisation des locataires de Quéliverzan change son titre qui devient **Amicale des locataires des habitations à loyer modéré de Quéliverzan et de la cité d'urgence** et ajoute à son but la création d'un groupement d'achats en commun, un comité des fêtes et loisirs, un fonds d'entr'aide. Siège social, au domicile du président, M. Baron (André), H. L. M. 2, Quéliverzan, Brest (Finistère).

21 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des ouvriers et ouvrières retraités de l'Etat des lois de 1919 et 1924 change son titre qui devient **Association amicale des petits retraités de l'Etat** (section de Vincennes et région parisienne Est). Siège social: annexe de la mairie de Vincennes, 41, rue Raymond-du-Temple, Vincennes.

22 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des familles nombreuses du personnel du Crédit foncier de France change de titre qui devient **Association des familles du personnel du Crédit foncier de France.** Siège social: 19, rue des Capucines, Paris.

25 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'Eglise réformée évangélique de Desaignes change son titre qui devient **Eglise réformée évangélique de Desaignes et la Batie-d'Andaure.** Modifications aux statuts. Siège social: temple de Desaignes (Ardèche).

29 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'**Association des anciens des maquis de l'Ain** transfère son siège social de la brasserie du Théâtre, Bourg, à la Maison du combattant, Bourg.

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Steffy change de titre qui devient **Bridge-Club Etoile.** Siège social: 26, rue Chalgrin, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 octobre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 octobre 1955.) **Fédération internationale des masseurs kinésithérapeutes praticiens en physiothérapie.** But: perfectionnement technique des praticiens du massage, de la kinésithérapie et de la rééducation fonctionnelle; développement de ces thérapeutiques. Siège social: 18, rue du Vieux-Colombier, Paris.

11 octobre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 octobre 1955.) **Institut international de philosophie.** But: favoriser les échanges intellectuels entre les philosophes des différents pays. Siège social: 173, boulevard Saint-Germain, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.